

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UDTRE-2025-059 fixant
les périodes d'ouverture de la pêche pour l'année 2026**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement notamment son Livre IV – Titre III – Chapitre VI, et notamment ses articles R.436-6 à 74 ;

Vu le décret 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau du département de l'Aude en deux catégories ;

Vu le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce ;

Vu le décret 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant les dispositions du code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2024 portant nomination de Madame Sylvie LEMONNIER en qualité de Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-033 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Sylvie LEMONNIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel permanent du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée pour la campagne de pêche 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 approuvant le plan quinquennal 2022-2027 de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 10 mars 2022 approuvant le plan quinquennal 2022-2027 de gestion des poissons migrateurs du bassin Adour Garonne ;

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 20 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude du 20 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Aude ;

Vu l'avis favorable du service territorial de Voies Navigables de France ;

Vu la mise en ligne de la consultation publique sur le site des services de l'État dans l'Aude du 17 décembre 2025 au 7 janvier 2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DATES D'OUVERTURE

La pêche est interdite dans le département de l'Aude, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons, **en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :**

COURS D'EAU de 1^{re} CATÉGORIE : du 14 MARS au 20 SEPTEMBRE 2026

COURS D'EAU de 2^e CATÉGORIE : du 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

Compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'ouverture spécifique, la pêche des espèces citées ci-dessous est autorisée pendant les périodes suivantes :

Désignation des espèces	Cours d'eau et plans d'eau de 1 ^{re} catégorie	Cours d'eau, plans d'eau et canaux de 2 ^{ème} catégorie
TRUITE FARIO OMBLE ou SAUMON DE FONTAINE	Du 14 mars au 20 septembre	Du 14 mars au 20 septembre
TRUITE ARC-EN-CIEL	Du 14 mars au 20 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
OMBRE COMMUN (7)	Du 16 mai au 20 septembre	Du 16 mai au 31 décembre
BLACK-BASS (1)	Du 27 Juin au 20 septembre	Du 1er janvier au 25 janvier Et du 27 juin au 31 décembre
BROCHET (1)(6) PERCHE (1) SANDRE (1)	Du 25 avril au 20 septembre	Du 1er janvier au 25 janvier Et du 25 avril au 31 décembre
LAMPROIE MARINE, LAMPROIE FLUVIATILE, LAMPROIE DE PLANER	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ALOSE FEINTE (4)	Du 14 mars au 28 juin	Du 14 mars au 28 juin
TOUS POISSONS NON MENTIONNÉS CI-AVANT	Du 14 mars au 20 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE (5)	Du 1er mai au 20 septembre	Du 1er mai au 20 septembre

AUTRES ESPÈCES DE GRENOUILLES	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ÉCREVISSES à pattes blanches, à pattes grèles, à pattes rouges ÉCREVISSES des torrents	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
AUTRES ESPÈCES D'ÉCREVISSES	Du 14 mars au 20 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
ESTURGEON	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

(1) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, perche, black-bass ou sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (*morceau de couenne, de lard séché, cuiller, streamers, plombée brillante, ...*) est interdite dans les eaux classées dans la 2^{ème} catégorie sauf sur l'Aude entre la chaussée de Boutet ou Seuil des Religieuses sur la commune de Limoux, au pont vieux sur la commune de Couiza. Il reste que tout brochet, perche, black-bass ou sandre accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.

(2) Il est interdit de pêcher de nuit et d'utiliser comme appât l'anguille à tous les stades (pêche récréative notamment pour le loup et le silure).

(3) La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres est interdite aux pêcheurs de loisirs en tous lieux (R.436-65-3).

(4) La pêche de l'aloise feinte, de la grande aloise est totalement interdite dans l'Hers Vif dans les parties classées en 1^{ère} et 2^{ème} catégories piscicoles. La remise en eau des poissons capturés est systématique, sauf prélèvements autorisés selon un quota de 2 poissons par pêcheur et par an. La déclaration des captures d'aloises feintes est obligatoire par carnet de pêche.

(5) La capture des grenouilles autres que les grenouilles verte et rousse est interdite toute l'année. Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

(6) La pêche aux leurres sur le Canal du Midi est ouverte toute l'année. La remise à l'eau du Brochet est obligatoire sur la période de fermeture spécifique soit du 26 janvier au 26 avril.

(7) Dérogation de 3 semaines supplémentaires après la fermeture de la Truite Fario pour la pêche de l'ombre commun en première catégorie localisée sur l'Aude entre le pont romain (pont vieux) sur la commune de Couiza et l'entrée des gorges de la pierre-lys sur la commune de Belvianes et Cavirac, soit jusqu'au 11 octobre 2026.

ARTICLE 2 : RÉSERVES

Conformément à l'article R. 436-71 du Code de l'environnement, toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

De plus, la pêche aux engins et aux filets est interdite sur une distance de 200 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage et de toute écluse.

Les zones de pêche citées plus haut sont de fait placées en réserve de pêche du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, la pêche est interdite en cas d'abaissement d'un bief supérieur à 0,50 mètre, notamment lors du chômage du Canal du Midi. La levée de cette interdiction se fait lors de la remise en eau complète du canal du midi, jonction et robine.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, figurant à l'annexe 1 du présent arrêté, sont mis en réserve de pêche temporaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Les biefs du canal du Midi et de ses annexes (figurant à l'annexe 2 du présent arrêté) sont mis en réserve temporaire de pêche du 26 janvier au 28 juin 2026.

ARTICLE 3 : CARPES DE NUIT

La pêche de la carpe de nuit est autorisée à toute heure du 1^{er} janvier au 31 décembre selon les conditions suivantes :

1/ sur la commune de Narbonne:

- lot 1bis (Canal de la Robine), sur une longueur de 14,3 km entre l'écluse de Raonel et l'écluse de Mandirac.

2/ sur le grand bassin du Canal du Midi à Castelnau-dary :

- quai de la cybèle (frayère à brochet, classée en réserve, exclue),
- du pont du commissariat à la passerelle après les pompiers,
- du déversoir du quai Edmond Combes jusqu'au parking du port de plaisance,
- du n° 17 avenue des Pyrénées (section AT n°257) au quai de la Cybèle.

3/ sur le plan d'eau de la Ganguise :

- bassin versant du Labexen :
 - en rive gauche, portion en eau, au droit du chemin de la ferme « la Grausse » jusqu'au droit de la ferme « Saporte »,
 - en rive droite du bassin versant, sur le ruisseau de Peyrat (portion en eau) de la fin de la réserve du pont de Saint-Jean jusqu'au droit de l'ancienne ferme de Fissovent.
- bassin versant de la Ganguise :
 - en rive gauche, au droit de la ferme « Les Brouts » jusqu'à l'ancienne route noyée après la ferme « La Maingotte »,
 - en rive droite depuis la ferme « La Bourdette » jusqu'au lieu-dit « Les Moulières ».

4/ dans les parties du plan d'eau de Montbel (hors zones d'interdiction classées en réserve).

5/ sur l'intégralité du fleuve Aude :

- depuis le barrage anti-sel jusqu'au seuil des Religieuses sur la commune de Limoux (lot 4 du DPF).

6/ sur la commune d'Alzonne :

- lot 13 (Canal du Midi) sur une longueur de 16,85 km en amont à la hauteur du lieu-dit « Fresquel », à l'aval au niveau de l'écluse de Lalande.

7/ l'ensemble du lac de Laure Minervois sans procédé spécifique (Cf. article 4).

8/ dans le bief de Marseillette :

- lots 9 et 10 de l'Écluse de Marseillette à l'Écluse de Trèbes soit 8,7km.

9/ dans le bief de Saint Roc :

- lot 15 de l'Écluse de Saint Roc à l'Écluse de la Planque soit 4,5 km.

10/ le Lac de la Pène à Escueillens et Saint Just de Bélengard :

- sur la rive droite du plan d'eau depuis la digue jusqu'au bois sur un linéaire de 300 m.

11/ le lac d'Arques :

- sur la rive gauche du plan d'eau depuis la jonction du ruisseau et l'intégralité de la digue soit un

linéaire de 600 m.

Sur les parcours de pêche où la carpe est autorisée de nuit, le maintien en captivité ou le transport de carpes capturées, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever est interdit. Il est également interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

En vue d'éviter la capture d'autres espèces, seuls les appâts et amorces d'origine végétale sont autorisés. Les carpistes devront se signaler par un témoin lumineux.

ARTICLE 4 : PROCÉDÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs parcours de pêche faisant appel à des « procédés spécifiques de pêche » sont maintenus sur les communes ci-dessous mentionnées :

- **Campagne-sur-Aude** : depuis 250 m en amont du pont et jusqu'à 350 m en aval sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS : 42.914088, 2.206626
Limite aval: coordonnées GPS: 42.918974, 2.208568
- **Axat** : sur 250 m depuis le pont neuf en aval et jusqu'à la passerelle EDF en amont sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS : 42.803967, 2.231828
Limite aval: coordonnées GPS: 42.804496, 2.234679
- **Quillan** : parcours No-Kill d'une longueur de 600 m du pont vieux jusqu'au niveau du cimetière (Aude). Ce parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée et toc aux appâts artificiels avec remise à l'eau obligatoire du poisson sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS : 42.874685, 2.185872
Limite aval: coordonnées GPS: 42.879493, 2.187128
- **Belfort Sur Rebenty** : parcours No-Kill sur une longueur de 1000 m qui débute entre la mini chute d'eau et le début du petit canal et se termine au niveau du pont (Rebenty). Ce parcours sera réservé exclusivement à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS : 42.821518, 2.039274
Limite aval: coordonnées GPS: 42.82522, 2.049736
- **La Fajolle** : parcours No-Kill sur le Fount d'Argens sur une longueur de 2160 m qui débute de la confluence avec le Rebenty et se termine au pont de la piste forestière de la Grand Gaute. Toutes techniques de pêche et seulement leurres artificiels autorisées avec remise à l'eau obligatoire du poisson sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS :42.748896, 1.979687
Limite aval: coordonnées GPS: 42.763443, 1.966269
- **La Fajolle** : parcours No-Kill sur le Rebenty sur une longueur de 1530 m qui débute du pont de la pisciculture et se termine à la passerelle de la D107 amont rec de Pradel. Toutes techniques de pêche et seulement leurres artificiels autorisées avec remise à l'eau obligatoire du poisson sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS : 42.752755, 1.957756
Limite aval: coordonnées GPS: 42.763678, 1.966182
- **Mérial** : parcours No-Kill sur le Rebenty sur une longueur de 1220 m qui débute du lieu-dit mouli de Fou et se termine à la confluence du rau de Laval. Toutes techniques de pêche et seulement

leurres artificiels autorisées avec remise à l'eau obligatoire du poisson sans ardillon ou ardillon écrasé.

Limite amont : coordonnées GPS :42.78716, 1.978792

Limite aval: coordonnées GPS: 42.793504, 1.989107

- Joucou : parcours No-Kill d'une longueur de 590 m qui débute à 40 m à l'aval de la prise d'eau EDF et se termine après le pont au niveau de la fin de la mairie (Rebenty). Ce parcours sera réservé exclusivement à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS :42.828018, 2.082188
Limite aval: coordonnées GPS: 42.827029, 2.088375
- Gincla : depuis la cascade à la sortie du village jusqu'au pont de la RD22 au-dessus du village sur 650 m, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire, sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS :42.760143, 2.324645
Limite aval: coordonnées GPS:42.765968, 2.326746
- Cailla : No-kill de la borne PR34 jusqu'à l'embouchure de l'Aude dans le Rebenty, sur 2 300 m. Ce parcours sera réservé exclusivement à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS : 42.817614, 2.204638
Limite aval: coordonnées GPS:42.815969, 2.227538
- Salvezines : No-kill toutes espèces sur la rivière de la Boulzane. Limites de la réserve de pêche : du pont de l'aire de jeux jusqu'à l'entrée de l'usine Iméri, sur une longueur de 450 m. Ce parcours sera réservé exclusivement à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : coordonnées GPS :42.782424, 2.307154
Limite aval: coordonnées GPS: 42.787348, 2.307737
- Peyriac Minervois : sur 650 m dans l'Argent Double, avec remise à l'eau obligatoire du poisson, ouvert à tout mode de pêche avec hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, toutes espèces.
Limite amont : coordonnées GPS: 43.302876, 2.555405
Limite aval : coordonnées GPS: 43.29945, 2.561767
- Narbonne : No-kill Canal de la Robine en amont de l'écluse de Raonel, à l'aval à l'écluse de Mandirac, sur une longueur de 14,3 km - un no-kill brochet, sandre, perche, black-bass et silure, tous modes de pêche avec hameçon sans ardillon avec remise à l'eau obligatoire du poisson ;
Limite amont : coordonnées GPS :43.227842, 3.003775
Limite aval: coordonnées GPS: 43.122876, 3.031032
- Preixan – Couffoulens : No-kill truites de 2,5 km sur le fleuve Aude toutes techniques hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, entre le parking du stade et la route de Mascareille avant l'aire de Preixan sur les communes de Preixan et Couffoulens.
Limite amont : coordonnées GPS: 43.135089, 2.300155
Limite aval: coordonnées GPS: 43.152622, 2.294480
- Laure-Minervois : l'ensemble du plan d'eau de Laure-Minervois - un parcours no-kill black bass tous modes de pêche avec hameçon simple sans ardillon, avec remise à l'eau obligatoire du poisson.
- Lac de Laprade (grand lac) : No-kill brochet, pêche aux leurres artificiels uniquement pour les carnassiers, pêche au poisson naturel vif ou mort interdite avec remise à l'eau obligatoire du poisson.
- Montolieu : No kill truite sur la Rougeanne à Montolieu avec remise à l'eau obligatoire du poisson sur un linéaire de 0,8 km tous modes de pêche avec hameçon simple sans ardillon ou ar-

dillon écrasé.

Limite amont : Prise d'eau du moulin de Cathala

Limite aval : Seuil de Gourg de vie (petit versaille)

- Coursan : No-kill cyprinidés sur l'Étang salin, remise à l'eau obligatoire des Carpes et *Tanches*.
- Alzonne : No-kill cyprinidés sur l'Étang de Fontorbes, remise à l'eau obligatoire des Carpes et *Tanches*.
- Carcassonne : No-kill toutes espèces deuxième catégorie surdensitaire longueur totale de 900 mètres tous modes de pêche, hameçon simple sans ardillon avec remise à l'eau obligatoire du poisson.
Limite Amont : barrage du Païcherou
Limite Aval : pont vieux de Carcassonne
- Lastours : Parcours No-kill salmonidés sur l'Orbiel sur un linéaire de 1 200 mètres tous modes de pêche, hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé avec remise à l'eau obligatoire du poisson.
Limite amont : barrage du Foulon
Limite aval : Ateliers municipaux (lieu-dit « le Moulin Bas »)
- Trèbes : Parcours No-kill carnassier sur le canal dans le port de Trèbes dans le cadre du parcours street-fishing sur un linéaire de 630 m. Peche aux leurres artificiels uniquement avec hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, pêche au poisson vif/mort interdite avec remise à l'eau obligatoire du poisson.
Limite amont : pont de la RD 610
Limite aval : écluse du port de Trèbes
- Puichéric : Parcours No-kill carnassier sur le canal entre l'écluse de Fonfile et celle de Saint-Martin sur un linéaire de 1 210 m. Peche aux leurres artificiels uniquement avec hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, pêche au poisson vif/mort interdite avec remise à l'eau obligatoire du poisson.
Limite amont : écluse de Fonfile
Limite aval : écluse de Saint Martin

ARTICLE 5 : PÊCHE EMBARQUÉE SUR LES PLANS D'EAU

- LAC DE LAPRADE / LAC DE LA GANGUISE : Pêche autorisée en barque et float-tube/kayak uniquement propulsé à l'aide de rame ou moteur électrique. Moteur thermique interdit sauf dérogation autorisée par le propriétaire, son concessionnaire ou l'administration en cas de manifestation autorisée par les autorités compétentes (zone de réserve mentionnée dans le tableau en annexe) ;
- LAC DE LA CAVAYERE / LAC D'ARQUES : Pêche autorisée en float-tube/kayak uniquement propulsé à l'aide de rame ou moteur électrique du 1er Septembre au 31 Mai. Moteur thermique interdit sauf dérogation autorisée par le propriétaire, son concessionnaire ou l'administration en cas de manifestation autorisée par les autorités compétentes (zone de réserve mentionnée dans le tableau en annexe) ;
- LAC DE JOUARRES : Pêche autorisée en float-tube/kayak uniquement propulsé à l'aide de rame ou moteur électrique. Moteur thermique interdit sauf dérogation autorisée par le propriétaire, son concessionnaire ou l'administration en cas de manifestation autorisée par les autorités compétentes (zone de réserve mentionnée dans le tableau en annexe).

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de la présente décision sera notifiée aux maires des communes du département et à la fédération départementale de pêche.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les locaux des communes et de la fédération départementale de pêche, **pendant une durée d'un mois**. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au Préfet de l'Aude.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant **une durée d'au moins quatre mois**.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr/> conformément aux articles R. 181-50 à R. 181- 52 du Code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 **dans un délai de deux mois** à compter du 1er jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif ;
- par le pétitionnaire **dans un délai de deux mois** à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, le président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude, les chefs de service départemental et régional de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

07 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des
territoires et de la mer de l'Aude



Sylvie LEMONNIER

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ N° DDTM-SAFEB-UDTRE-2025-059

RÉSERVES TEMPORAIRES EN 1^{ère} CATÉGORIE PISCICOLE

L'AUDE:

- Commune d'Alet-les-Bains : du ruisseau de Granès jusqu'au bassin de Cuba, longueur 400 m (250 m du bras) ;
- Commune d'Axat : réserve des gorges de Saint Georges, depuis la station de pompage jusqu'à l'extrémité du canal de Fuite, usine E.D.F. Saint Georges, longueur 800 m ;
- Commune de Belvianes et Cavirac : de la limite de la parcelle 26 à la parcelle 24 sur 300 m. Canal d'amenée et de fuite du moulin de la scierie ;
- Commune de Bessède de Sault : depuis la chaussée de prise d'eau de la pisciculture de Gesse à l'amont jusqu'au pont de Gesse à l'aval, longueur 850 m ;
- Commune de Campagne sur Aude : en aval de la crête du barrage de la centrale sur une longueur de 130 m (Aude) ;
- Communes de Couiza et Montazels : entre le pont vieux et le pont neuf (Aude) longueur 460 m ;
- Commune d'Escoouloubre et de Rouze (09): du croisement des CD 16 et CD 118 jusqu'à la prise d'eau de la pisciculture de la Fargue, longueur 600 m ;
- Commune d'Espéraza: sur 480 m depuis la passerelle de fer (en aval) au centre d'Espéraza et jusqu'au pont neuf (en amont) ;
- Commune d'Esperaza : en aval de la crête du barrage de la centrale « Roc d'en Cayrol » sur une longueur de 50 m (Aude) ;
- Commune de Quillan : en aval de la crête de la centrale « Charla » sur une longueur de 50 m (Aude).

L'AGUZOU :

Commune d'Escoouloubre : du pont du moulin jusqu'au pont d'intersection avec le CD84 et le chemin de la vierge sur environ 2 km.

L'ARGENT DOUBLE :

- Commune de Caunes-Minervois : depuis l'amont le pont de Bibaud jusqu'à la chaussée de Ciriey, longueur 500 m ;
- Commune de Lespinassière : réserve de la Ramière en limite amont à la 1^{ère} buse et en limite aval à la barrière ONF, longueur 2200 m.

L'AYGUETTE :

- Commune de Counozouls : du pont de la Moulinasse, à l'amont, jusqu'à la Centrale à l'aval - longueur 500 m ;
- Commune de Sainte Colombe sur Guette : de la chaussée de Sainte Colombe à l'amont au ruisseau dit « Ventas » à l'aval, longueur 800 m.

LA CLAMOUX :

Commune de Castans : de la prise d'eau du moulin de Bru au pont du chemin des Therondels, longueur 300 m.

LA CLARIANELLE :

Commune de Roquefort de Sault : du confluent de la Clarianelle et du ruisseau du Pountarou jusqu'à sa source.

LA BOULZANE :

- Commune de Lapradelle-Puilaurens : de la prise d'eau de la scierie Benassis, au pont de la route d'Aygues Bonnes, longueur 380 m.
- Commune de Montfort sur Boulzane : entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval longueur 400 m.
- Commune de Salvezines : entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval - longueur 460m.

LA DURE :

- Commune de Caudebronde : de la chaussée Séverac jusqu'au Foulan, longueur 700 m ;
- Commune de Cuxac-Cabardès : du pré communal au pont du Calvaire, longueur 500 m ;
- Commune de Montolieu : de la chaussée du Moulin des demoiselles au pont de la RD629 - longueur de 280 m.

LE LAPAZEUIL :

Commune de Counozouls : de la source au Col de Jau, à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette - longueur 3 000 m.

LE RIALTORT :

Commune de Counozouls : depuis sa source, à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette - longueur 500 m.

LE CANAL :

Commune de Sainte Colombe sur l'Hers : totalité du ruisseau.

L'ORBIEL :

Commune de Mas Cabardès : du pont du lotissement Botta au pont de l'ancienne gendarmerie, longueur 900 m (Orbiel).

L'ORBIEU :

- Commune de St Martin des Puits : du barrage à l'amont, au chemin de Jonquières (jardin de Mme MONS) à l'aval longueur 400 m ;

- Commune de Vignevieille : du ruisseau dit "Les Hilhes" à l'amont, au pont de Vignevieille à l'aval - longueur 500 m.

LE REBENTY :

- Commune de Belfort sur Rebenty : parcelles A3909-A110-A113 sur 1470 mètres (annexe fluviale du Rebenty) ;
- Commune de Marsa : de l'entrée du village à l'amont, à la sortie du village - longueur 1000 m ;
- Commune de Mérial : Ruisseau de Laval de sa source à sa confluence avec le Rebenty (6880 m) ;
- Commune de Mérial : De la sortie du village à l'entrée du village (289 m) ;
- Commune de Niort de Sault : Limite amont : 42.808011 2.024944 / limite aval : ruisseau du font de la Cagne 42.808559 2.027417 (223 m) ;
- Commune de Niort de Sault : Du pont de la sortie du village à l'entrée du village (506 m).

LE SOU :

Commune de Laroque de Fa : du pont de la CD 613 à l'amont, au pont de Lapelle à l'aval - longueur 400m.

LE DOUILHOS :

Commune du Mas Cabardès : du pont de Pinsard au pont de Marionbelle sur une longueur de 1820 m.

LA ROUGEANNE :

Commune de Montolieu : du barrage de Montplaisir au passage à gué de la station d'épuration sur une longueur de 775 m.

BARRAGE DE SAINT-DENIS :

Pêche interdite au niveau du barrage et 25 m à l'amont de la retenue.

RÉSERVES TEMPORAIRES EN 2^{ème} CATÉGORIE PISCICOLE
--

L'AUDE :

- Communes de Saint-Marcel-sur-Aude et Moussan : en aval de la crête du barrage de Fériales sur les deux berges, sur une distance de 50 m - interdiction temporaire du 1^{er} mai au 24 juin inclus (Aude) ;
- Communes de Sallèles d'Aude et Moussan : en aval de la crête du barrage de Moussoulens jusqu'à l'extrémité aval du muret présent sur l'île sur le bras rive gauche - longueur 100 mètres sur les deux rives (Aude) ;

- Commune d'Alet-les-Bains : du ruisseau de Granès jusqu'au bassin de Cuba, longueur 400 m (250 m du bras).

L'ALSOU :

Commune de Serviès-en-Val : du pont de Villetritouls à l'amont, au gouffre du Jardin de Brianne à l'aval longueur 400 m.

LE LIBRE :

Commune de Félines-Terménès : du pont de la route D 613 à l'amont, au gourg de Férial à l'aval - longueur 500 m.

LE RIALSESSE :

Communes de Peyrolles et Serres : de la prise d'eau des Pontils à l'amont, au ruisseau de Peyrolles à l'aval longueur 700 m.

LE FRESQUEL :

Commune de Castelnau-dary : du pont de Sainte-Marie à l'amont, au chemin de service de Biau (lieu dit La Cabourdine) à l'aval longueur 1 000m.

LE RIEUSSEC :

Communes de Conques, Salsigne, Villardonnel, Cuxac Cabardes sur 17,24 Km.

LASALS :

Commune de Couiza : du lieu-dit « chaussée de Nayack » à l'amont, jusqu'au trou du Pibon à l'aval – Longueur 500m.

LE SOU :

Commune de Labastide en Val : traversée du village, 200 m.

LA GANGUISE :

- Sur le ruisseau de la Ganguise sur 200 m en amont et sur toute la zone en eau du pont de la route joignant Molleville à la RD415 et 100 m en aval du même pont.
- Sur le ruisseau de Labexen 100 mètres en aval de son embouchure et 100 m en amont dans le cours d'eau.

LE LAC DE JOUARRES :

À hauteur des ouvrages de BRL.

LAC DE LAPRADE :

Zone de sécurité de l'ouvrage, 200m

LAC DE LA CAVAYERE :

Zones de plage du 1^{er} juin au 31 aout ;

Zone de sécurité de l'ouvrage, délimitée par des bouées Zone du téléski nautique, délimitée par des bouées ;

Zone des jeux gonflables, délimitée par des bouées.

LAC DE LA PENE :

Zone de sécurité de l'ouvrage.

ANNEXE 2 DE L'ARRÊTÉ N° DDTM-SAFEB-UDTRE-2025-059

CANAL DU MIDI et ses annexes : réserves temporaires du 25 janvier au 27 juin 2026

CANAL DE LA ROBINE :

Bief de Charité de l'écluse du Moulin du Gua d'une longueur de 100 m en aval.

CANAL DE JONCTION :

Bief de Saint Cyr dans son intégralité d'une longueur de 600 m

CANAL DU MIDI :

- Bief de Fontseranne, port la robine du pont RD 1626 à la mise à l'eau d'une longueur de 380 m ;
- Bief d'Homps, du pont de la RD 2610 au port d'Homps inclus d'une longueur de 400 m ;
- Bief de Puicheric, de l'écluse de l'Aiguille au pont canal de la rigole de l'étang d'une longueur de 200 m ;
- Bief de Carcassonne, du pont de la Rocade (D6161), 200 m en amont, 200 m en aval ;
- Bief de Lalande, du pont de la RD 35 sur 200 m à l'aval d'une longueur de 200 m ;
- Bief de Béteille, du ruisseau de la Martine à l'écluse de Béteille d'une longueur de 240 m ;
- Bief de Gay, de l'écluse de Saint Roch à 200 m à l'aval d'une longueur de 200 m ;
- Bief de Saint Roch, de l'écluse de Saint Roch bouées autour de l'île du grand bassin (déjà existante) ;
- Bief de Saint Roch, de l'écluse de la planque au ponton à l'aval en rive droite d'une longueur de 130 m.

RIGOLE DU FRESQUEL :

Commune de Carcassonne : la rigole du Fresquel dans sa totalité.

RIGOLE DE L'ORBIEL :

Commune de Trèbes : la rigole de l'Orbiel dans sa totalité.

RIGOLE DE LA CESSE :

Commune de Mirepeisset : la rigole de la Cesse dans sa totalité.

ANNEXE 3 DE L'ARRÊTÉ N° DDTM-SAFEB-UDTRE-2025-059

Tableaux des réserves de pêche

Numéro carto	Cours d'eau	Commune	Limite amont	Limite aval	Longueur
1^{ère} catégorie					
1	AUDE	ALET LES BAINS	RUISSEAU DE GRANES	BASSIN DE CUBA	400M
2	AUDE	AXAT	STATION DE POMPAGE	EXTREMITE CANAL DE FUITE	800M
3	AUDE	BELVIANES ET CAVIRAC	PARCELLE26	PARCELLE 24	300M
4	AUDE	BESSEDE DE SAULT	PRISE EAU GESSE	PONT DE GESSE	850M
5	AUDE	CAMPAGNE SUR AUDE		BARRAGE DE LA CENTRALE	130M
6	AUDE.	COUIZA ET MONTAZELS	PONT NEUF	DEPOT DE LA COMCOM	460M
7	AUDE	ESCOLOUBRE ET ROUZE	CROISEMENT CD16 ET CD118	PISCICULTURE FARGUE	600M
8	AUDE	ESPERAZA	PONT NEUF	PASSERELLE DE FER	480M
9	AUDE	ESPERAZA	CRETE BARRAGE ROC D'EN CA.YROL		50M
10	AUDE	QUILLAN	CRETE CENTRALE CHARLA		50M
11	AGUZOU	ESCOLOUBRE	PONT DU MOULIN	PONT INTERSECTION CD84 ET CHEMIN DE LA VIERGE	2KM
12	ARGENT DOUBLE	CAUNES MINEROVIS	PONT DE BIBAUD	CHAUSSEE DE CIRIEY	500M
13	ARGENT DOUBLE	LESPINASSIERE	PREMIERE BUSE	BARRIERE ONF	2,2KM
14	AYGUETTE	COUNOZOULS	PONT DE LA MOULINASSE	CENTRALE	500M
15	AYGUETTE	STE COLOMBE SUR GUETTE	CHAUSSEE DE STE COLOMBE	RUISSEAU DIT VENTAS	800M
16	CLAMOUX	CASTANS	PRISE EAU MOULIN DE BRU	PONT DU CHEMIN DES THERONDELS	300M
17	CLARIANELLE	ROQUEFORT DE SAULT	CONFLUENT CLARIANELLE ET RUISSEAU DU POUNTAROU	SA SOURCE	
18	BOULZANE	LAPRADELLE PUILAURENS	PRISE EAU SCIERIE BENASSIS	PONT DE LA ROUTE D'AYGUES BONNES	380M
19	BOULZANE	MONTFORT SUR BOULZANE	ENTREE DU VILLAGE	SORTIE DU VILLAGE	400M
20	BOUZANE	SALVEZINES	ENTREE DU VILLAGE	SORTIE DU VILLAGE	460M
21	DURE	CAUDEBRONDE	CHAUSSEE SEVERAC	FOULAN	700M
22	DURE	CUXAC-CABARDES	PRE COMMUNAL DU CALVAIRE		500M
23	DURE	MONTOLIEU	CHAUSSEE DU MOULIN DES DEMOISELLES	PONT DE LA RD629	280M
24	LAPAZEUIL	COUNOZOULS	SOURCE DU COL DE JAU	CONFLUENCE AVEC L'AYGUETTE	3KM
25	RIALTORT	COUNOZOULS	SA SOURCE	CONFLUENCE AVEC L'AYGUETTE	500M
26	CANAL	STE COLOMBE SUR L'HERS	TOTALITE	TOTALITE	
27	ORBIEU	MAS CABARDES	PONT DU LOTISSEMENT BOTTA	PONT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	900M
28	ORBIEU	ST MARTIN DES PUITS	BARRAGE	CHEMIN DE JONQUIERES	400M
29	ORBIEU	VIGNEVIEILLE	RUISSEAU LES HILHES	PONT DE VIGNEVIEILLE	500M
30	REBENTY	BELFORT SUR REBENTY	PARCELLES A3909 A110-A113		1,47KM

31	REBENTY	MARSA	ENTREE DU VILLAGE	SORTIE DU VILLAGE	1KM
32	SOU	LAROQUE DE FA	PONT DE LA CD613	PONT DE LAPELLE	400M
33	DOUJLHOS	MAS CABARDES	PONT DE PINSARD	PONT DE MARIONBELLE	1,82KM
34	ROUGEANNE	MONTOLIEU	BARRAGE DE MONTPLAISIR	PASSAGE A GUÉ STATION ÉPURATION	775M
35	BARRAGE ST DENIS	ST DENIS	BARRAGE DE ST DENIS	25M EN AMONT	
2^{ème} CATÉGORIE					
36	AUDE	ST MARCEL SUR AUDE ET MOUSSAN	CRÊTE DU BARRAGE DE FERIALES	DU 1ER MAI AU 24 JUIN INCLUS	50M
37	AUDE	SALLELES D'AUDE ET MOUSSAN	CRÊTE DU BARRAGE DE MOUSSOULENS	EXTRÉMITÉ AVAL MURET DE L'ÎLE BRAS RIVE GAUCHE	100M
38	ALSOU	SERVIES EN VAL	PONT DE VILLETRITOULS	GOUFFRE DE BRIANNE	400M
39	LIBRE	FELINES TERMENES	PONT ROUTE D613	GOURG DE FERIAL	500M
40	RIALSESSE	PEYROLLES ET SERRES	PRISE EAU PONTILS	RUISSEAU DE PEYROLLES	700M
41	FRESQUEL	CASTELNAUDARY	PONT STE MARIE	CHEMIN DE SERVICE DE BIAU LA CABOURDINE	1KM
42	RIEUSSEC		CONQUES, SALSIGNY, VILLARDONNEL, CUXAC-CABARDES		17,24KM
43	SALS	COUIZA ET MONTAZELS	LIEU-DIT CHAUSSEE DE NAYACK	TROU DU PIBON	500M
44	SOU	LABASTIDE EN VAL	ENTREE DU VILLAGE	SORTIE DU VILLAGE	200M
45	GANGUISE		PONT ROUTE ENTRE MOLLEVILLE ET LA RD415	100M EN AVAL OU PONT	200M
46	LABEXEN		100M EN AMONT DANS LE COURS D'EAU	100M EN AVAL DE SON EMBOUCHURE	200M
47	JOUARRES		À HAUTEUR DES OUVRAGES DE BRL		
48	LAPRADE		ZONE DE SÉCURITÉ DE L'OUVRAGE		200M
49	LA CAVAYERE		PLAGE (DU 1 ^{ER} JUIN AU 31 AOÛT), ZONE DE SÉCURITÉ DE L'OUVRAGE, TELESKI NAUTIQUE, JEUX GONFLABLES		50M
50	LA PENE		ZONE DE SÉCURITÉ DE L'OUVRAGE (digue)		
RÉSERVES TEMPORAIRES CANAL DU MIDI					
			NOM DU BIEF		
51			BIEF DE CHARITÉ DE L'ÉCLUSE DU MOULIN DU GUA À 100M EN AVAL		100M
52			BIEF DE SAINT CYR DANS SON INTÉGRALITÉ		600M
53			BIEF DE FONTSERRANNE, PORT LA ROBINE DU PONT RD1626 À LA MISE À L'EAU		380M
54			BIEF D'HOMPS, DU PONT DE LA RD 2610 AU PORT D'HOMPS INCLUS		400M
55			BIEF DE PUICHÉRIC, DE L'ÉCLUSE DE L'AIGUILLE AU PONT CANAL DE LA RIGOLE DE L'ÉTANG		200M
56			BIEF DE CARCASSONNE, DU PONT DE LA ROCADE (RD6161), 200M EN AMONT, 200M EN AVAL		400M
57			BIEF DE LALANDE, DU PONT DE LA RD 35 SUR 200 M À L'aval		200M
58			BIEF DE BÉTEILLE, DU RUISSEAU DE LA MARTINE À L'ÉCLUSE DE BÉTEILLE		240M
59			BIEF DE GAY, DE L'ÉCLUSE DE SAINT ROCH À 200 M À L'aval		200M
60			BIEF DE SAINT ROCH, ZONE DÉLIMITÉE PAR LES BOUÉES AUTOUR DE L'ÎLE DU GRAND BASSIN (DÉJÀ EXISTANTE)		
61			BIEF DE SAINT ROCH, DE L'ÉCLUSE DE LA PLANQUE AU PONTON À L'aval EN RIVE DROITE		130M
62			RIGOLE DU FRESQUEL DANS SON INTÉGRALITÉ		
63			RIGOLE DE L'ORBIEL DANS SON INTÉGRALITÉ		
64			RIGOLE DE LA CESSE DANS SON INTÉGRALITÉ		

Cartographies Réserves Temporaires

En 1^{ère} Catégorie Piscicole

L'AUDE (réserves de 1 à 10):

Réserve de pêche: Réserve d'Alet

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 676 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1^{ère} catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: Du ruisseau de Granès 42.995985, 2.253236
Limite aval: Bassin de Cuba (250 m en aval du bras) 42.999977, 2.251182

Observations sur le milieu:

Commune d'Alet les Bains : du ruisseau de Granès jusqu'au bassin de Cuba (250 m en aval du bras), longueur totale 400 m



Réserve de pêche: Réserve des gorges de Saint Georges

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 706 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1^{ère} catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: Station de Pompage 42.783195, 2.220202
Limite aval: Extrémité du Canal de Fuite de l'usine EDF 42.788703, 2.222129

Observations sur le milieu:

Commune d'Axat : réserve des gorges de Saint Georges, depuis la station de pompage jusqu'à l'extrémité du canal de Fuite, usine EDF. Longueur totale 800 m.



Réserve de pêche: Réserve du canal de Belviane

Informations:

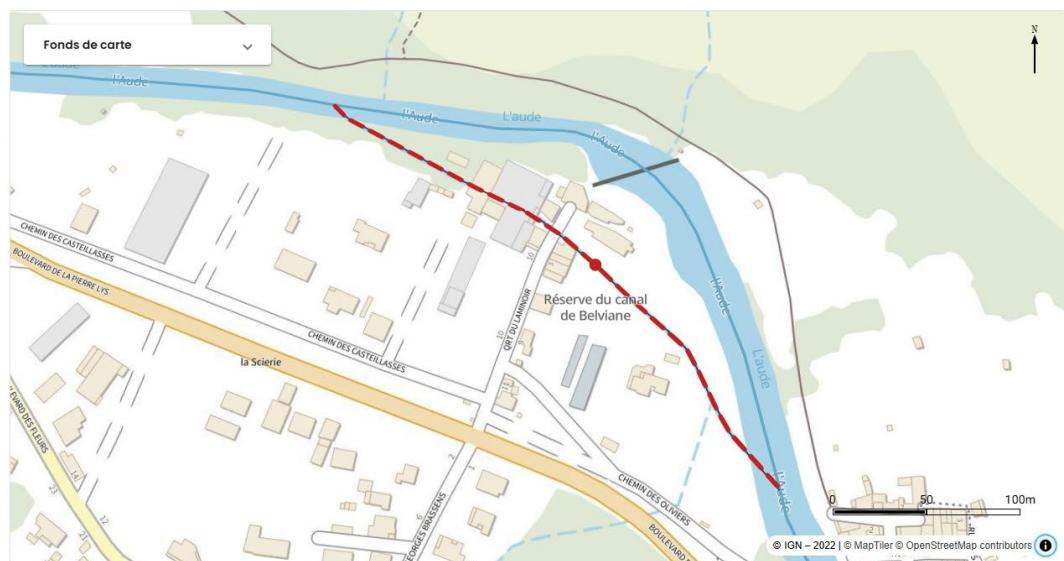
Catégorie: Permanente
Longueur: 333 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1^{ère} catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: Entrée du Canal 42.854680, 2.200669
Limite aval: Sortie du Canal 42.856115, 2.199697

Observations sur le milieu:

Commune de Belvianes et Cavarac: Canal d'aménée et de fuite du moulin de la scierie



Réserve de pêche: Réserve de Gesse

Informations:

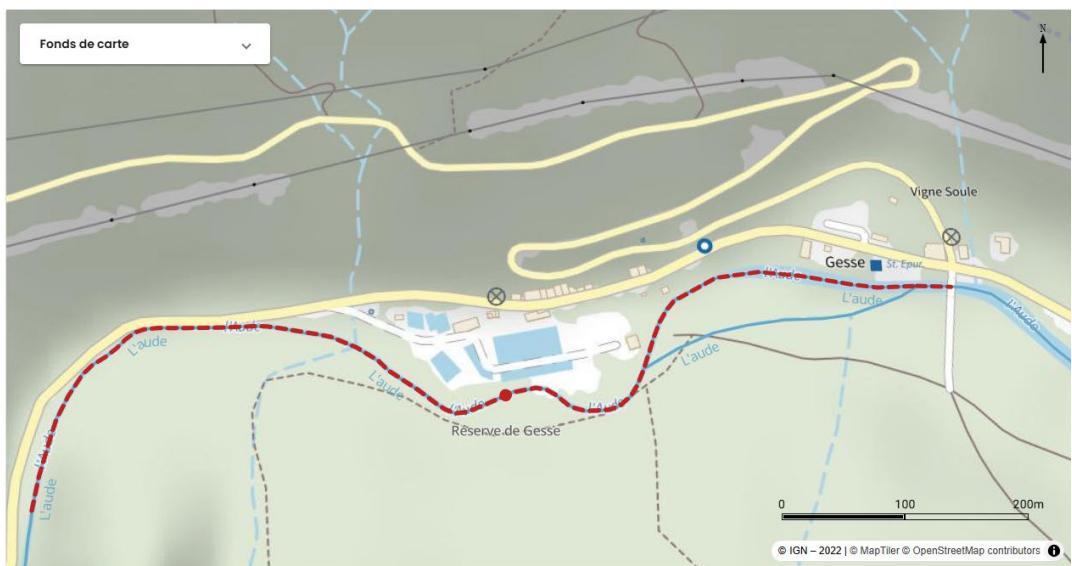
Catégorie: Permanente
Longueur: 946 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: Depuis l'ancienne chaussée de prise d'eau de l'ancienne pisciculture de Gesse 42.774613, 2.148198
Limite aval: Pont de Gesse 42.776256, 2.157465

Observations sur le milieu:

Commune de Bessède de Sault : depuis l'ancienne chaussée de l'ancienne pisciculture de Gesse à l'amont jusqu'au pont de Gesse à l'aval. Longueur totale 850 m.



Réserve de pêche: Réserve de la centrale de Campagne s/Aude

Informations:

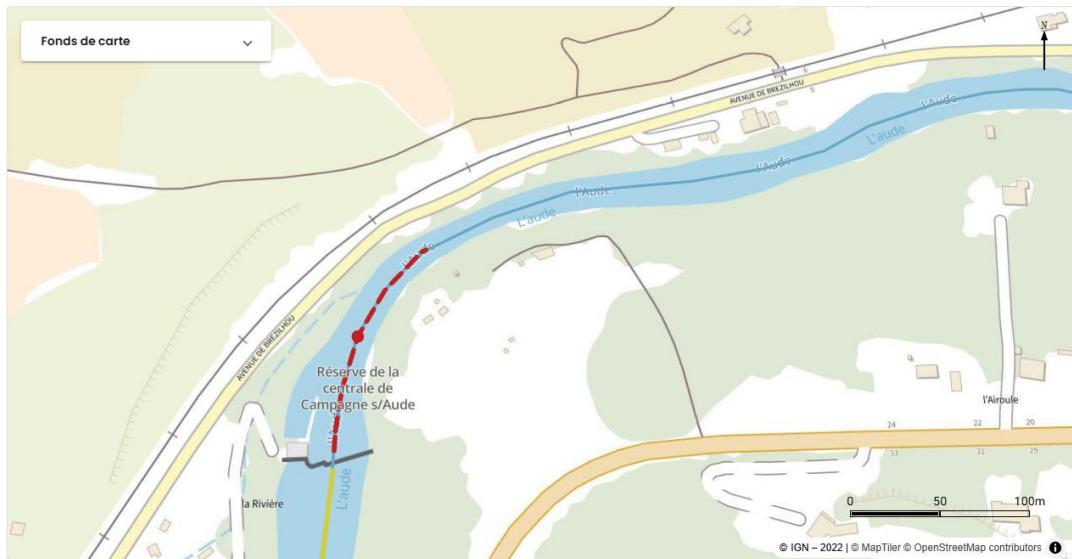
Catégorie: Permanente
Longueur: 130 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: De la crête du barrage de la centrale 42.913325, 2.197539
Limite aval: 130 m en aval de la crête du barrage 42.914371, 2.198093

Observations sur le milieu:

Commune de Campagne sur Aude : en aval de la crête du barrage de la centrale sur une longueur de 130 m.



Réserve de pêche: Réserve de Couiza

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 460 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: l'Aude
Limite amont: Pont neuf
Limite aval: Pont vieux

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve d'Escoouloubre et de Rouze (09)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 604 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Laude
Limite amont: Croisement des CD 16 et CD 118
Limite aval: Prise d'eau de la pisciculture de la Fargue

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve d'Espéraza

Informations:

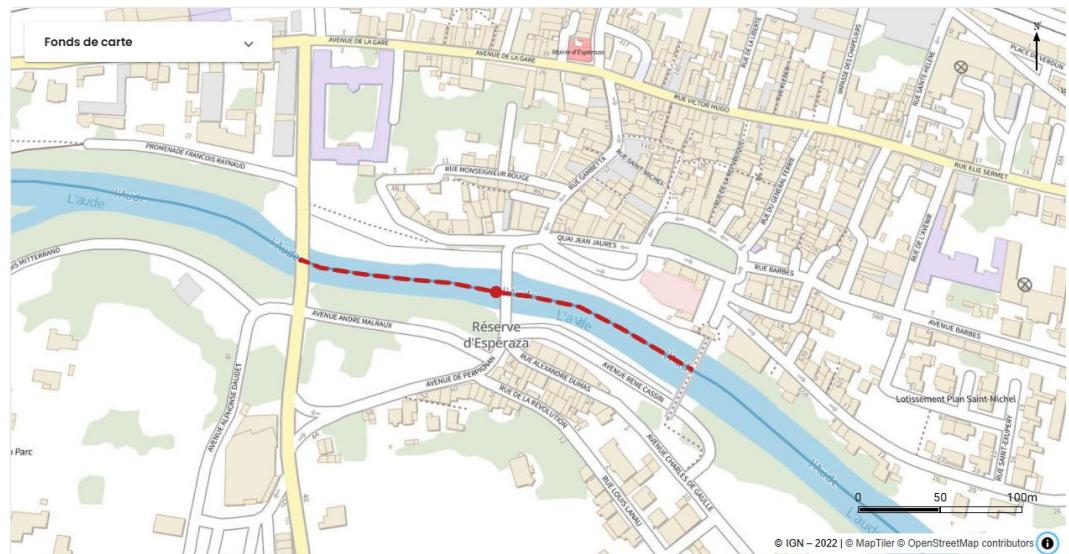
Catégorie: Permanente
Longueur: 265 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Laude
Limite amont: Pont Neuf 42.933948, 2.218425
Limite aval: Passerelle de Fer 42.933272, 2.221402

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de la centrale d'Espéraza

Informations:
Catégorie: Permanente
Longueur: 59 mètres

Réserve de pêche: Réserve de la centrale de Charlevoix

Informations:
Catégorie: Permanente
Longueur: 50 mètres

The map shows the L'audie river flowing through a valley. A red dashed line marks the path of the river, which ends at a dam. The dam is labeled "Réservoir de la centrale de Charla". To the left of the river, there is a yellow area labeled "St Epur". To the right, there are several grey rectangular buildings representing industrial facilities. A north arrow is located in the top right corner.

L'AGUZOU (réserve 11):

Réserve de pêche: Réserve d'Escouloubre

Informations:
Catégorie: Permanente
Longueur: 2 596 mètres

This topographic map shows the mountainous terrain around the Pic de Montaurat. Key features include:

- Mountains and Peaks:** Pic d'Aguzou (1382m), Roc de Labric, Combe de Gouzère, Col de Rochebœuf (1102m), Col de Pujeguère (1227m), Pic de Pujeguère (1367m), Col de Galignau (1201m), Pic de Montaurat (1267m), Col des Plomas (1321m), Col des Filiols (1301m), Picoucel (1470m), and Serre de Caillong (1556m).
- Rivers and Streams:** Ruisseau de la Clote, Ruisseau de Cadrou, Ruisseau de Soumoyrac, Ruisseau de la Berteil, Ruisseau de la Nore, Ruisseau de l'Escoouloubre, and Ruisseau du Besset.
- Towns and Locations:** Usson les Bains, Aiguille d'Usson, le Berteil, le Besset, le Rubesco, Escoulobre, Loguillou, St Amé, les Casals, Soumoyrac, le Berteil, le Besset, le Rubesco, and le Berteil.
- Infrastructure:** Route 6, Route 5, and various paths marked with red and blue lines.

L'ARGENT DOUBLE (réserves 12 et 13):

Réserve de pêche: Réserve de Caunes Minervois

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 500 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'argent-Double
Limite amont: Pont de Bibaud 43.347166, 2.523486
Limite aval: Chaussée de Cyriès 43.343377, 2.524157

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Lespinassière

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 2609 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'argent-Double
Limite amont: La Ramière 1ère Buse
Limite aval: Barrière ONF

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



L'AYGUETTE (réserves 14 et 15):

Réserve de pêche: Réserve de Counozouls

Informations:

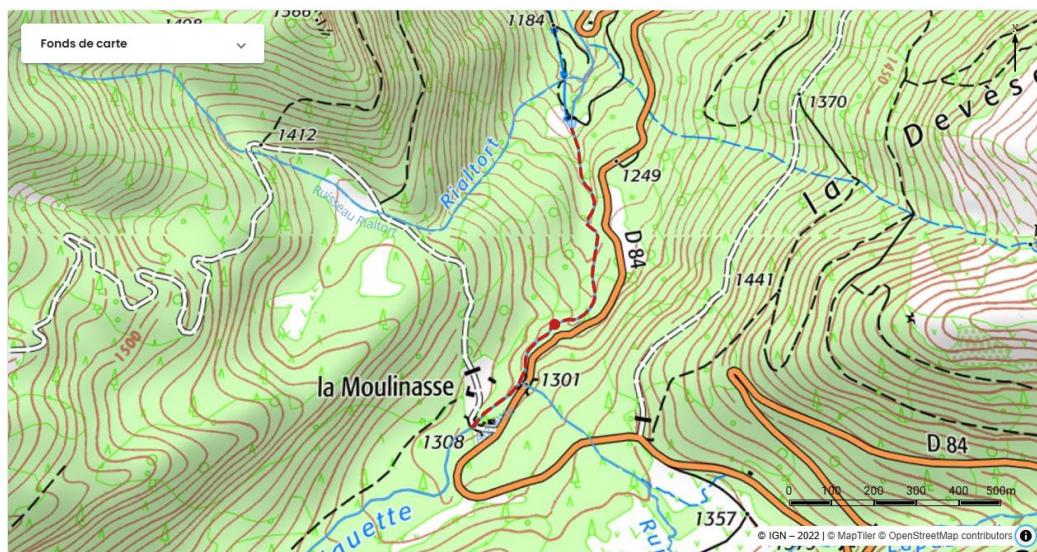
Catégorie: Permanente
Longueur: 920 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Aiguette
Limite amont: Pont de la Moulinasse 42.691865, 2.231270
Limite aval: Centrale 42.698518, 2.234237

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Sainte Colombe sur Guette

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 808 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Aiguette
Limite amont: Chaussée de Sainte Colombe sur Guette 42.749453, 2.234628
Limite aval: A l'amont du ruisseau dit "Ventas" 42.755811, 2.232216

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA CLAMOUX (réserve 16):

Réserve de pêche: Réserve de Castans

Informations:

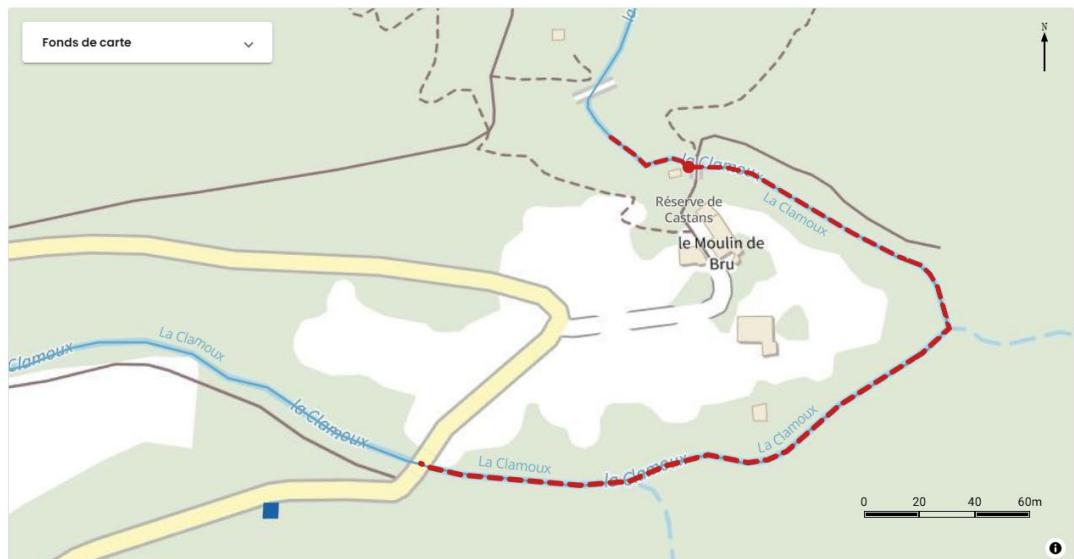
Catégorie: Permanente
Longueur: 373 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Clamoux
Limite amont: Prise d'eau du Moulin de Bru 43.401288, 2.488950
Limite aval: Pont du Chemin des Therondels 43.402390, 2.489812

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA CLARIANELLE (réserve 17):

Réserve de pêche: Réserve de la Clarianelle

Informations:

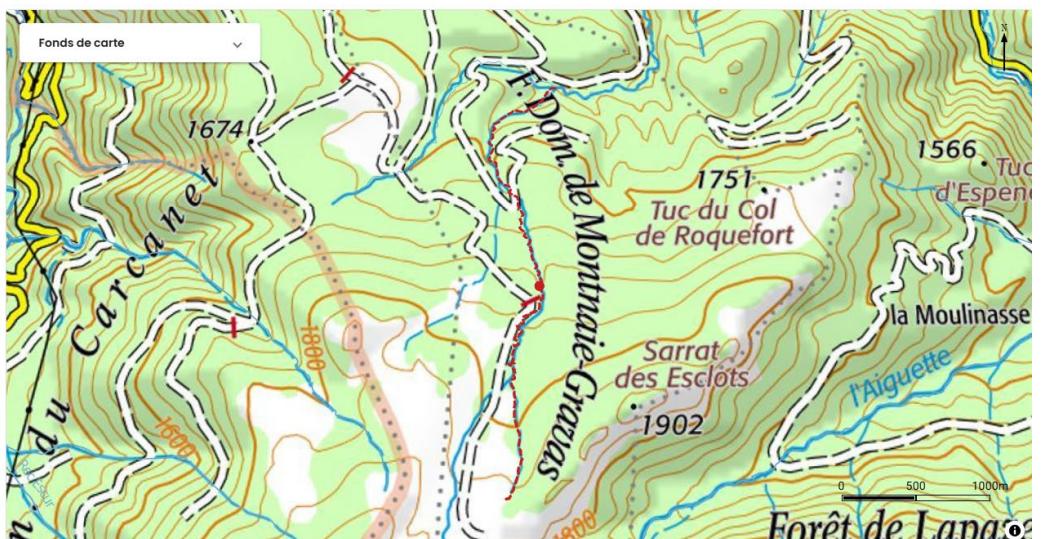
Catégorie: Permanente
Longueur: 3921 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau Du Pountarrou
Limite amont: La Source 42.679761, 2.183628
Limite aval: Confluence avec le ruisseau du Pountarou 42.706738, 2.188609

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA BOULZANNE (réserve 18, 19 et 20) :

Réserve de pêche: Réserve de Puilaurens

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 473 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Boulzane
Limite amont: Pont d'Aygues Bonnes 42.800814, 2.305082
Limite aval: Prise d'eau de la Scierie 42.804513, 2.304622

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Montfort s/Boulzane

Informations:

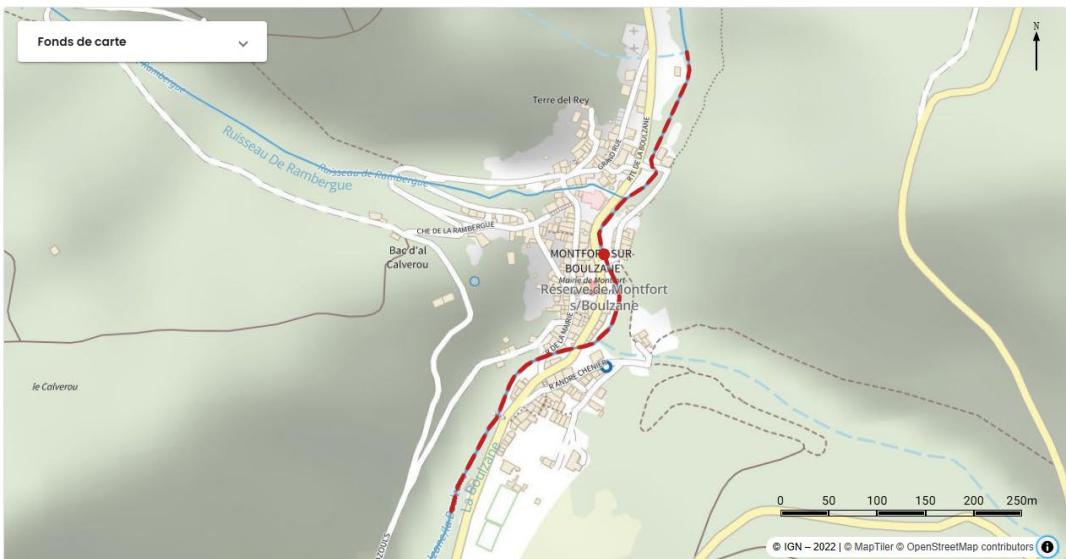
Catégorie: Permanente
Longueur: 631 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Boulzane
Limite amont: Entrée du Village 42.740489, 2.306332
Limite aval: Sortie du Village 42.745004, 2.309404

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Salvezines

Informations:

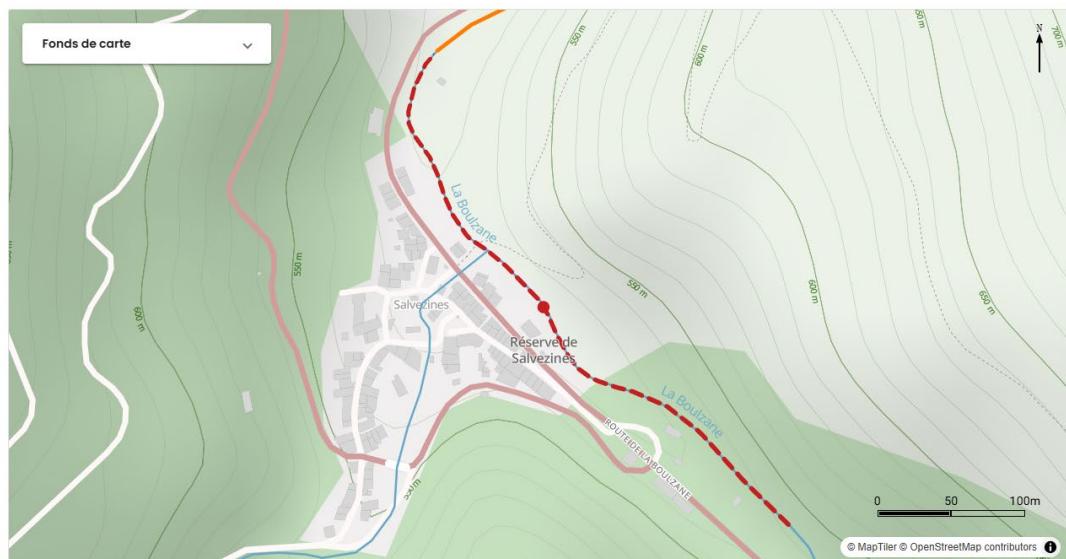
Catégorie: Permanente
Longueur: 458 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau De Faussivre
Limite amont: Entrée du Village 42.779514, 2.309813
Limite aval: Sortie du Village 42.782414, 2.307161

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA DURE (réserve 21, 22 et 23):

Réserve de pêche: Réserve de Caudebronde

Informations:

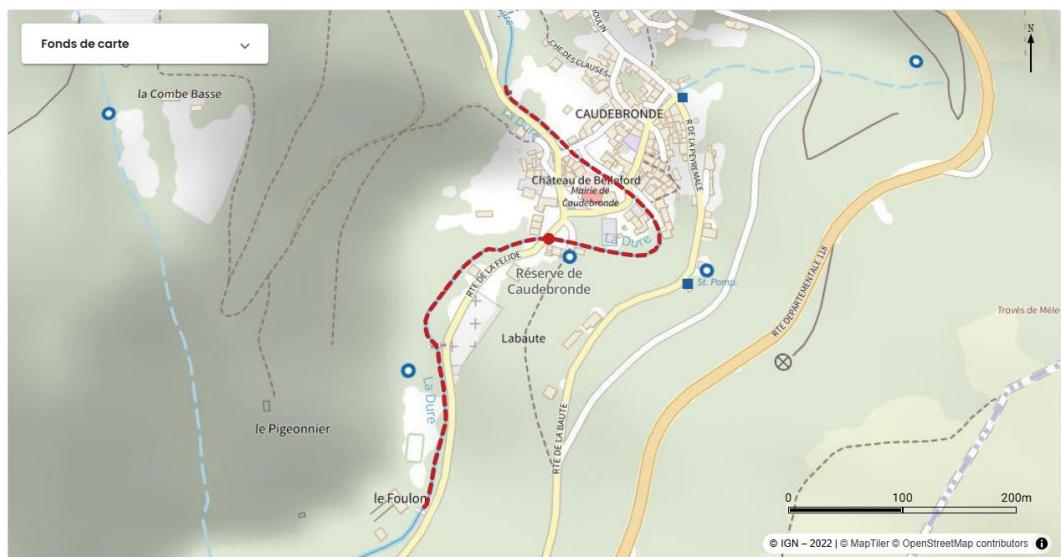
Catégorie: Permanente
Longueur: 644 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Dure
Limite amont: Chaussée de Séverac 43.378972, 2.308897
Limite aval: Le Foulon 43.375359, 2.307972

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Cuxac Cabardès

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 563 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Dure
Limite amont: Pré Communal 43.369703, 2.287144
Limite aval: Pont du Calvare 43.369108, 2.280654

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Montolieu

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 288 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Dure
Limite amont: Pont de la RD 629 43.307523, 2.217658
Limite aval: Chaussée du Moulin 43.305463, 2.215788

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE LAPAZEUIL (réserve 24):

Réserve de pêche: Réserve du Lapazeuil

[modifier la réserve](#)

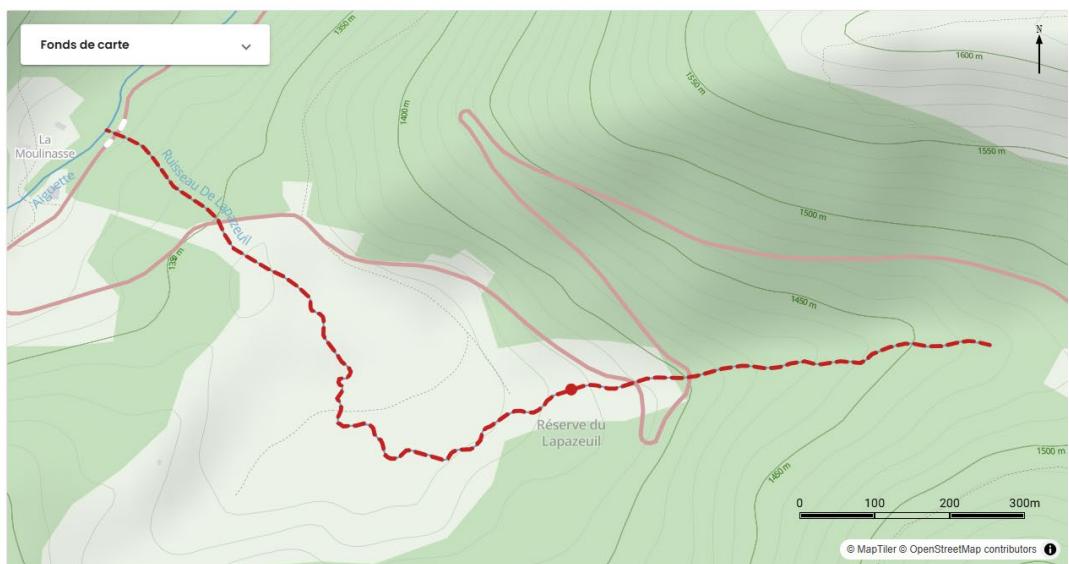
Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 1 596 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau De Lapazeuil
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:
"non renseigne"



LE RIALTORT (réserve 25):

Réserve de pêche: Réserve du Rialtort

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 1 854 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau Rialtort
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:
"non renseigne"



LE CANAL (réserve 26) :

Réserve de pêche: Réserve de la Teinture

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 286 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Teinture
Limite amont: Totalité du ruisseau
Limite aval: Totalité du ruisseau

Observations sur le milieu:
"non renseigne"



L'ORBIEL (réserve 27):

Réserve de pêche: Réserve du Mas Cabardès

[modifier la réserve](#)

Informations:

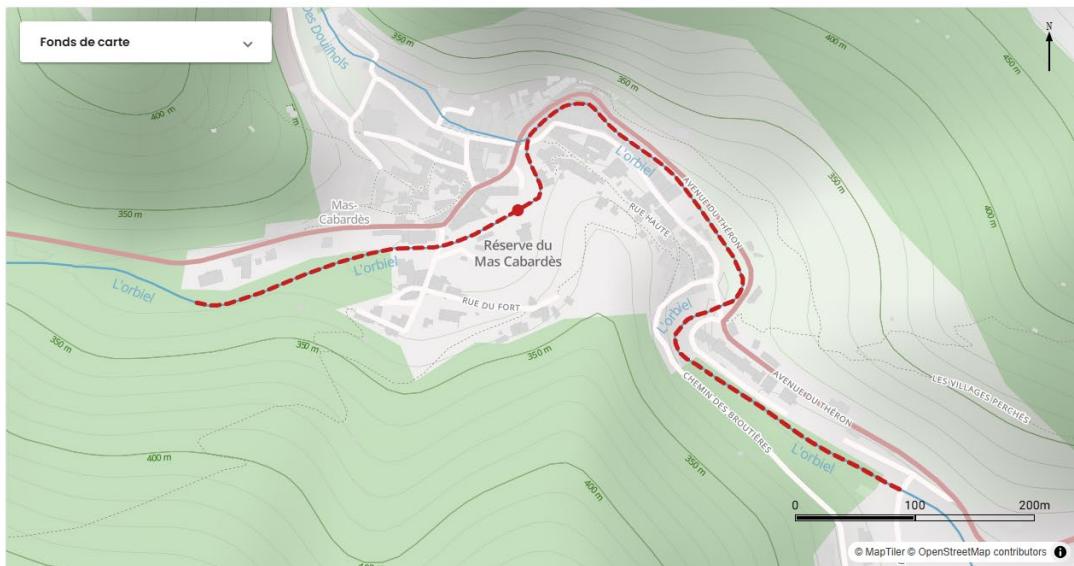
Catégorie: Permanente
Longueur: 971 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'Orbiel
Limite amont: Pont de l'ancienne Gendarmerie 43.369690, 2.359876
Limite aval: Pont du lotissement Botta 43.368243, 2.367343

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



L'ORBIEU (réserve 28 et 29):

Réserve de pêche: Réserve de St Martin des Puits

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 506 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'Orbieu
Limite amont: Du Barrage 43.038706, 2.566769
Limite aval: Chemin de Jonquieres 43.042349, 2.564304

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Vigneveille

[modifier la réserve](#)

Informations:

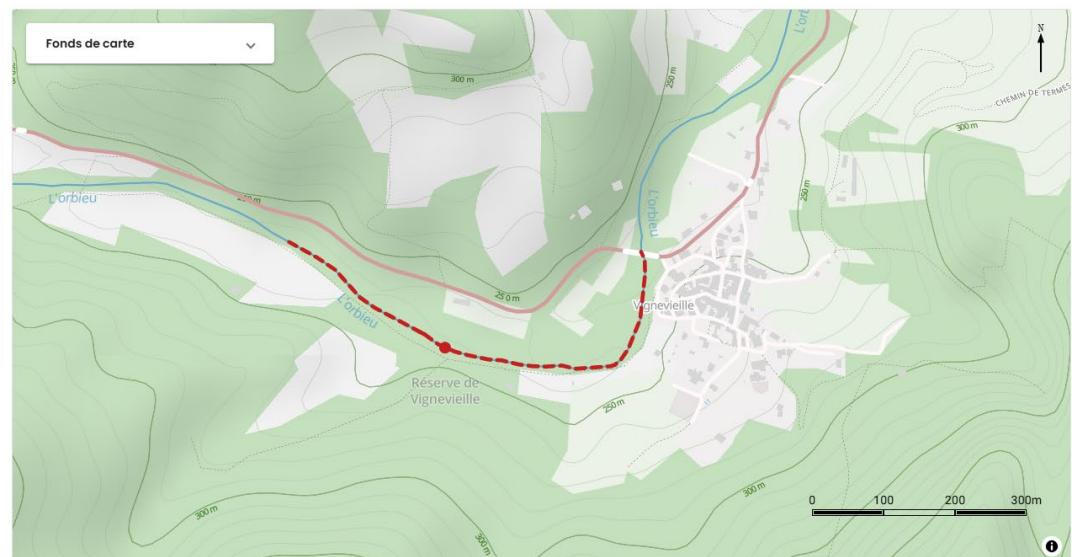
Catégorie: Permanente
Longueur: 714 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'Orbieu
Limite amont: Ruisseau Les Hilhes 43.006157, 2.516637
Limite aval: Pont de Vigneveille 43.006003, 2.523072

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE REBENTY (réserves 30 à 35) :

Réserve de pêche: Réserve du canal de Belfort s/Rebenty

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 696 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Le Rebenty
Limite amont: Annexe fluviale du Rebenty
Limite aval: Annexe fluviale du Rebenty

Observations sur le milieu:
"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Marsa

[modifier la réserve](#)

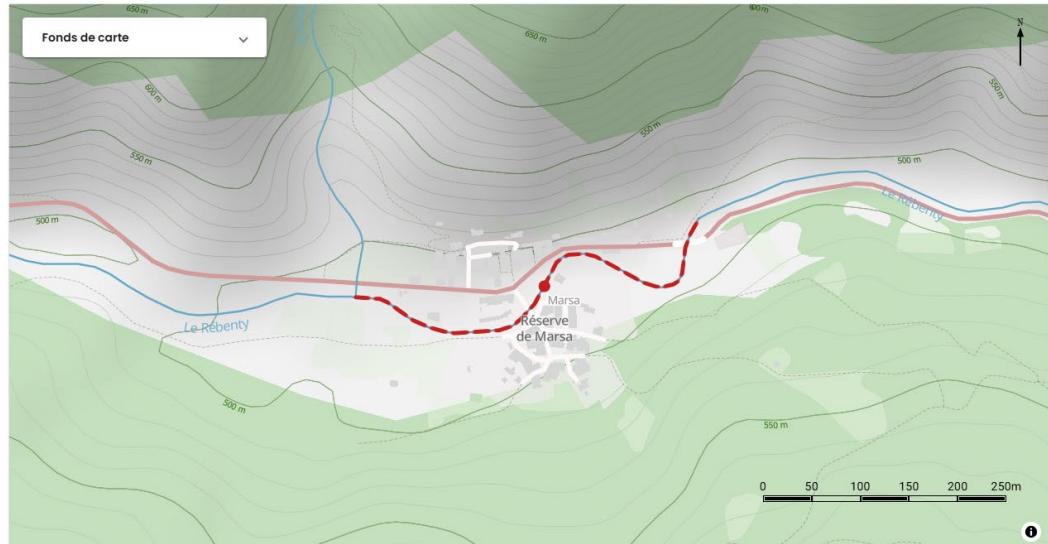
Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 479 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Le Rebenty
Limite amont: De l'entrée du village
Limite aval: Sortie du Village

Observations sur le milieu:
"non renseigné"



Réserve de pêche: Ruisseau de Laval

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 6 880 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau de laval
Limite amont: Source du cours d'eau
Limite aval: Confluence avec le Rebenty

Observations sur le milieu:
Ruisseau de Laval dans son entiereté



Réserve de pêche: Réserve de Mérial

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 289 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: le Rébenty
Limite amont: Sortie du village
Limite aval: Entrée du village

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Labau

[modifier la réserve](#)

Informations:

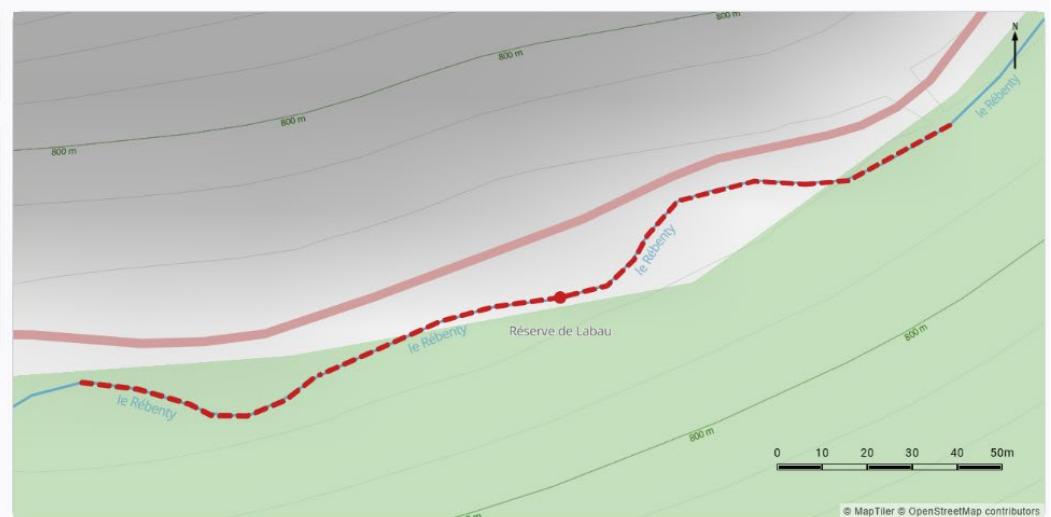
Catégorie: Permanente
Longueur: 223 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: le Rébenty
Limite amont: 42.808011 2.024944
Limite aval: Ruisseau du font de la Cagne 42.808559 2.027417

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Niort de Sault

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 506 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: le Rébenty
Limite amont: Pont sortie du village
Limite aval: Entrée du village

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE SOU (réserve 36):

Réserve de pêche: Réserve de Laroque de Fa

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 378 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Le Sou
Limite amont: Pont de la D 613 42.955701, 2.564119
Limite aval: Pont de Lapelle 42.957723, 2.566983

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE DOUILHOLS (réserve 37):

Réserve de pêche: Réserve des Douilhols

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 1835 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau Des Douilhols
Limite amont: Pont de Pinsard 43.389422, 2.360157
Limite aval: Pont de Marionbelle 43.374458, 2.361535

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA ROUGEANNE (réserve 38) :

Réserve de pêche: Réserve de la Rougeanne

[modifier la réserve](#)

Informations:

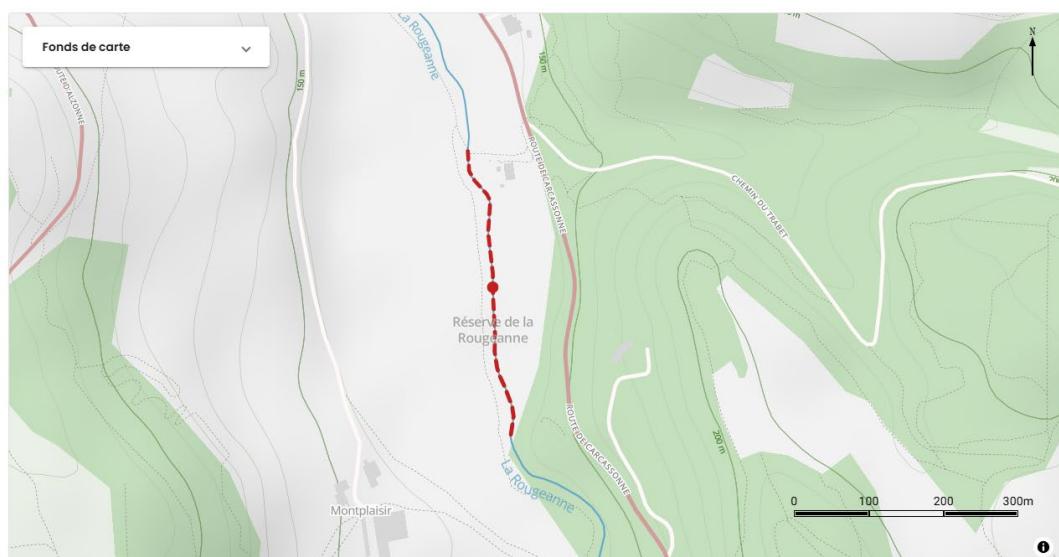
Catégorie: Permanente
Longueur: 417 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: La Rougeanne
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

Commune de Montplaisir : du barrage de Montplaisir au passage à gué de la station d'épuration sur une longueur de 775m.



BARRAGE DE SAINT-DENIS (réserve 39):

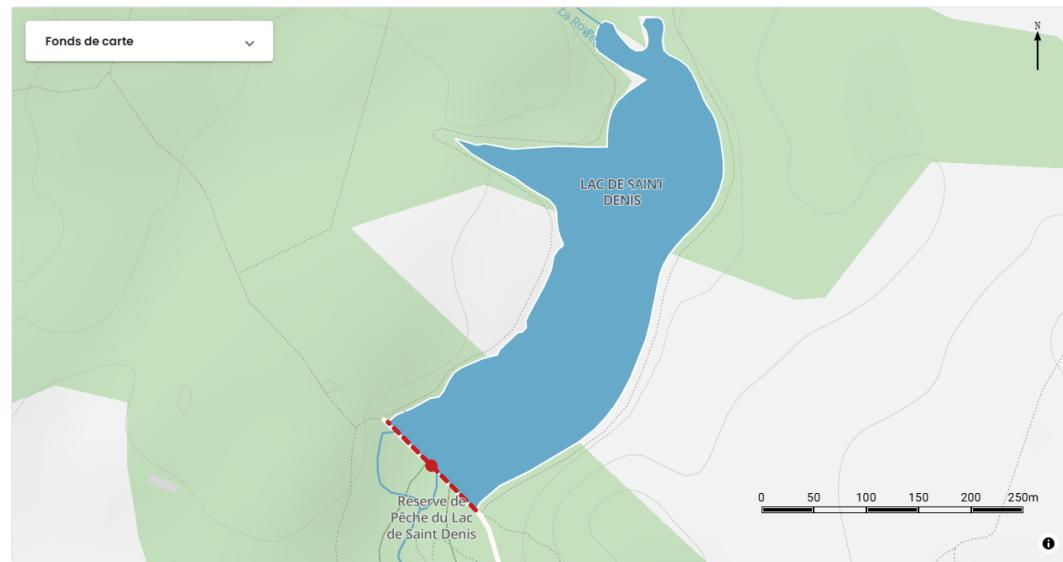
Réserve de pêche: Réserve de Pêche du Lac de Saint Denis

[modifier la réserve](#)

Informations:
Catégorie: Permanente

Milieu aquatique:
Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:
Pêche interdite tout le long de la digue du barrage



Cartographies Réserves Temporaires En 2ème Catégorie Piscicole

L'AUDE (réserves 40 et 41):

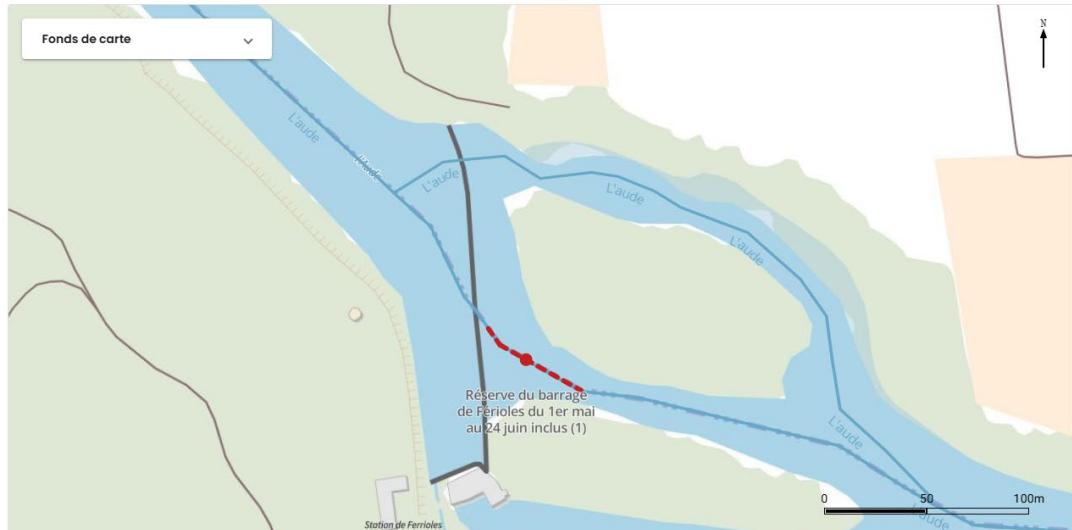
Réserve de pêche: Réserve du barrage de Férioles du 1er mai au 24 juin inclus (1)

[modifier la réserve](#)

Informations:
Catégorie: Temporaire
Longueur: 57 mètres

Milieu aquatique:
Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Laude
Limite amont: Crête du Barrage 43.243696, 2.934982
Limite aval: 50 Mètres en aval du barrage 43.243432, 2.935661

Observations sur le milieu:
"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve du barrage de Férioles du 1er mai au 24 juin (2)

[modifier la réserve](#)

Informations:
Catégorie: Temporaire
Longueur: 54 mètres

Milieu aquatique:
Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Laude
Limite amont: Crête du Barrage 43.244475, 2.934981
Limite aval: 50 mètres en aval du barrage 43.244276, 2.936299

Observations sur le milieu:
Réserve Temporaire du 1er Mai au 24 juin inclus

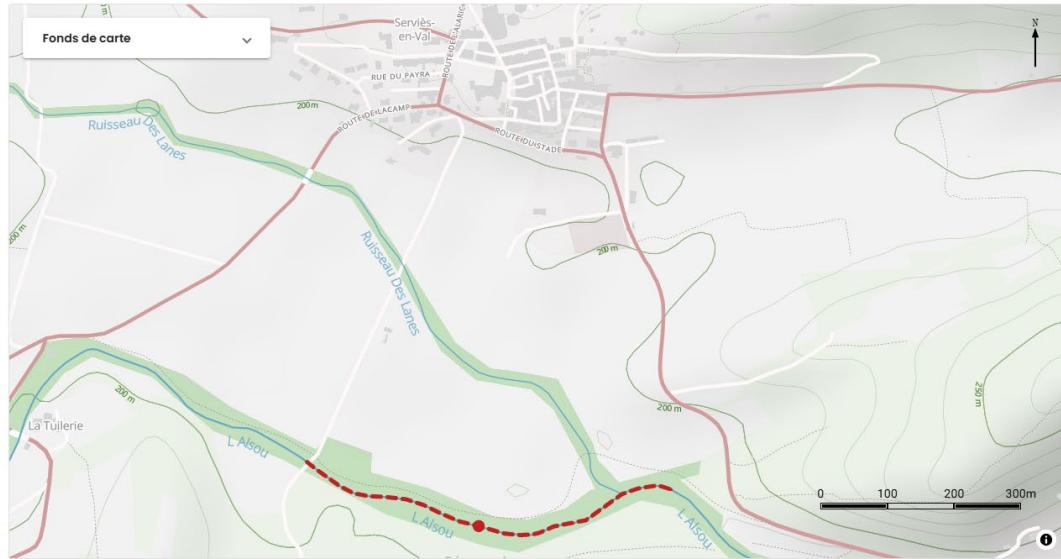


L'ALSOU (réserve 42):

Réserve de pêche: Réserve de Serviès en val

[modifier la réserve](#)

Informations:	
Catégorie:	Permanente
Longueur:	586 mètres
Milieu aquatique:	
Type de milieu:	cours d'eau
Catégorie piscicole:	2ème catégorie
Nom:	Ruisseau Des Lanes
Limite amont:	Pont de Villette 43.083703, 2.516015
Limite aval:	Gouffre du Jardin de Brienne à l'Aval 43.083313, 2.522530
Observations sur le milieu:	
'non renseigné'	

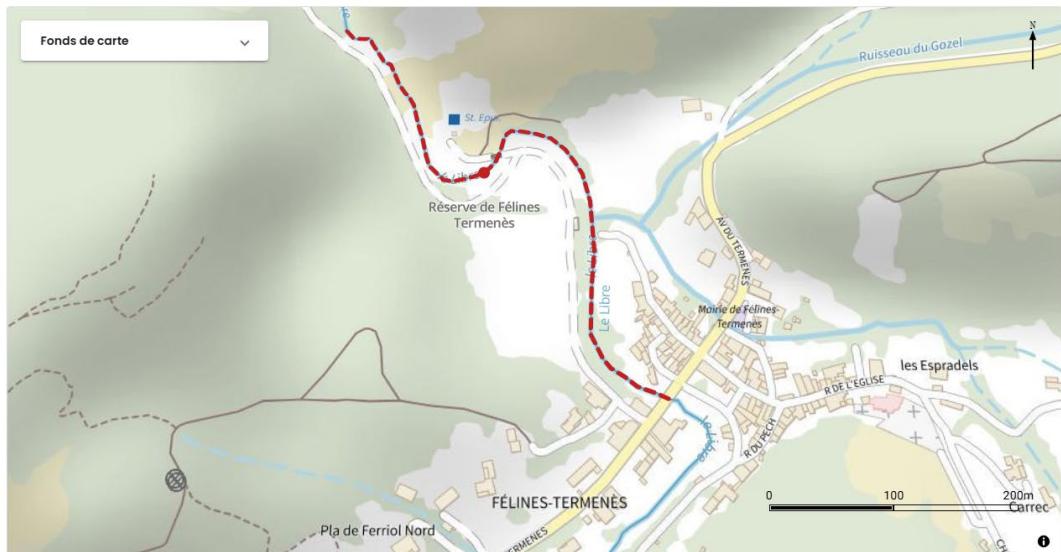


LE LIBRE (réserve 43):

Réserve de pêche: Réserve de Félines Termenès

modifier la réserve

Informations:
Catégorie: Permanente
Longueur: 558 mètres
Milieu aquatique:
Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Le Libre
Limite amont: Pont de la Route D 613 42.988596, 2.614730
Limite aval: Gourg de Fériol 42.991725, 2.611272
Observations sur le milieu:
"non renseigné"



LE RIALSESSE (réserve 44):

Réserve de pêche: Réserve du Rialsesse

modifier la réserve

Informations:
Catégorie: Permanente
Longueur: 697 mètres
Milieu aquatique:
Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Ruisseau Du Crès
Limite amont: Prise d'eau des Pontils 42.949381, 2.343161
Limite aval: Confluence Ruisseau de Peyrolles 42.949816, 2.335456
Observations sur le milieu:
"non renseigné"



LE FRESQUEL (réserve 45):

Réserve de pêche: Réserve du Fresquel

modifier la réserve

Informations:
Catégorie: Permanente
Longueur: 2129 mètres

This topographic map shows the Douradou area with several settlements including Ste-Marie, Soubiran, le Collège, Co de Valès, St-Barthélemy, Ramplou, les Rivals, St-Joseph, Seignas, Villa Ader, and St-Jean des Plats. Roads are labeled with route numbers such as D 228, D 103, and 147. Contour lines indicate elevation changes, with values like 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, and 183. A blue dashed line represents a water supply system ('eau potable') from 'Us.' to 'St. Jean des Plats'. A red line indicates a path or road through the forest. The map also shows a small inset map in the top right corner.

LE RIEUSSEC (réserve 46):

Réserve de pêche: Réserve du Rieussec

[modifier la réserve](#)

Informations:
Catégorie: Permanente
Longueur: 17158 mètres

The figure is a map of the Aude river basin, specifically the Minervois area. It shows the main river, Aude, flowing through the region. Several tributaries are also depicted, including the Agly, Orbiel, and Cesse rivers. The map is labeled with numerous towns and villages such as Montolieu, Aragon, Villegailhenc, Conques-sur-Orbiel, Villarzel-Cabardès, Mousoulens, Fraisse-Cabardès, Brousses-et-Villaret, Villardon, Salsigne, L'Agoupié, Limousis, Marmortières, Salles-Cabardès, Villeneuve-Minervois, Cabrespine, Laval, Labastide-Esparbère, Mirval-Cabardès, Mirepoix-Cabardès, Caudébronde, L'Agoupié, L'Isle, Les Iles, Fournes-Cabardès, Sébres, Trassanel, and L'Estouars. A red line traces the course of the Aude river, and a red dot marks the location of the Aragon dam. A scale bar at the bottom right indicates distances up to 5 km.

LA SALS (réserve 47):

Réserve de pêche: Réserve de la Salz

modifier la réserve

Informations:
Catégorie: Permanente
Longueur: 500 mètres

LE SOU (réserve 48):

Réserve de pêche: Réserve de Labastide en Val

[modifier la réserve](#)

Informations:

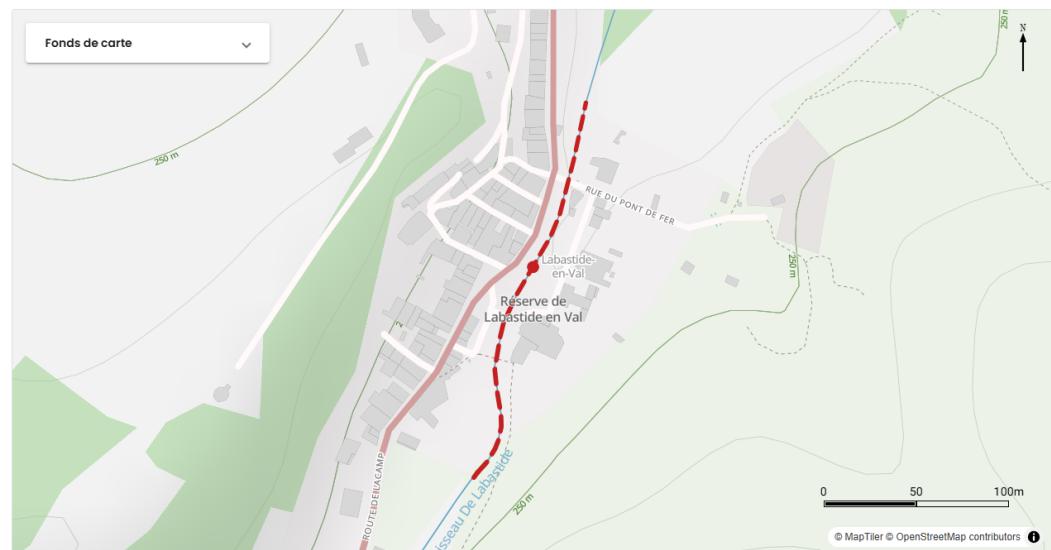
Catégorie: Permanente
Longueur: 229 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Ruisseau De Labastide
Limite amont: Entrée du Village
Limite aval: Sortie du Village

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA GANGUISE (réserves 49 et 50):

Réserve de pêche: Réserve de la Ganguise

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2
Nom: La Ganguise
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE LAC DE JOUARRES (réserve 51):

Réserve de pêche: Lac de Jouarres

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Surface: 20392 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LAC DE LAPRADE (réserve 52):

Réserve de pêche: Réserve Lac de Laprade

[modifier la réserve](#)

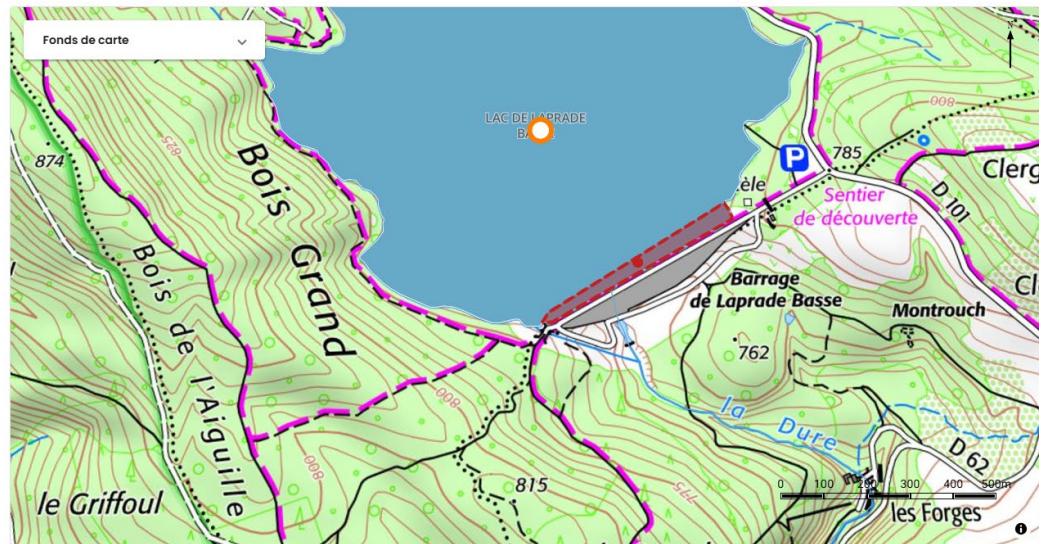
Informations:

Catégorie: Permanente
Surface: 18017 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:
"non renseigné"



LAC DE LA CAVAYERE (réserve 53):

Réserve de pêche: Zone de plage, pêche interdite du 1er juin au 31 août

[modifier la réserve](#)

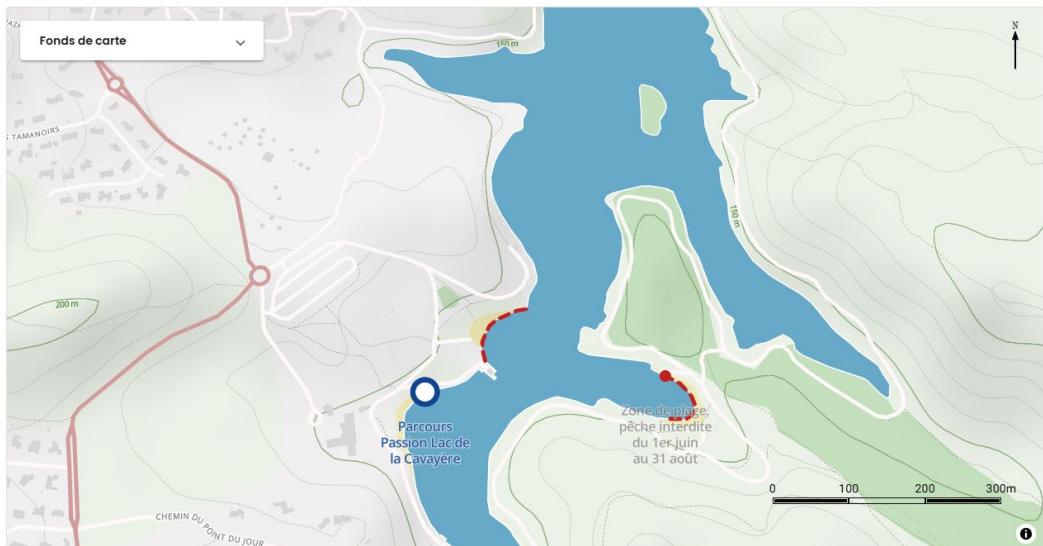
Informations:

Catégorie: Temporaire

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:
Zone de plage, pêche interdite du 1er juin au 31 août



Réserve de pêche: Réserve de la Cavayère

[modifier la réserve](#)

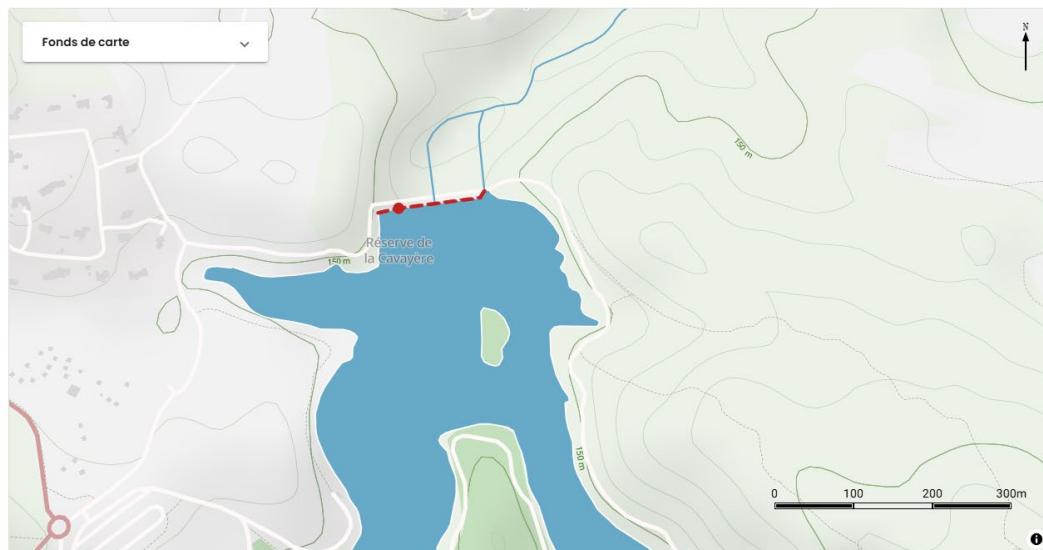
Informations:

Catégorie: Permanente

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:
"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de la Cavayère

[modifier la réserve](#)

Informations:

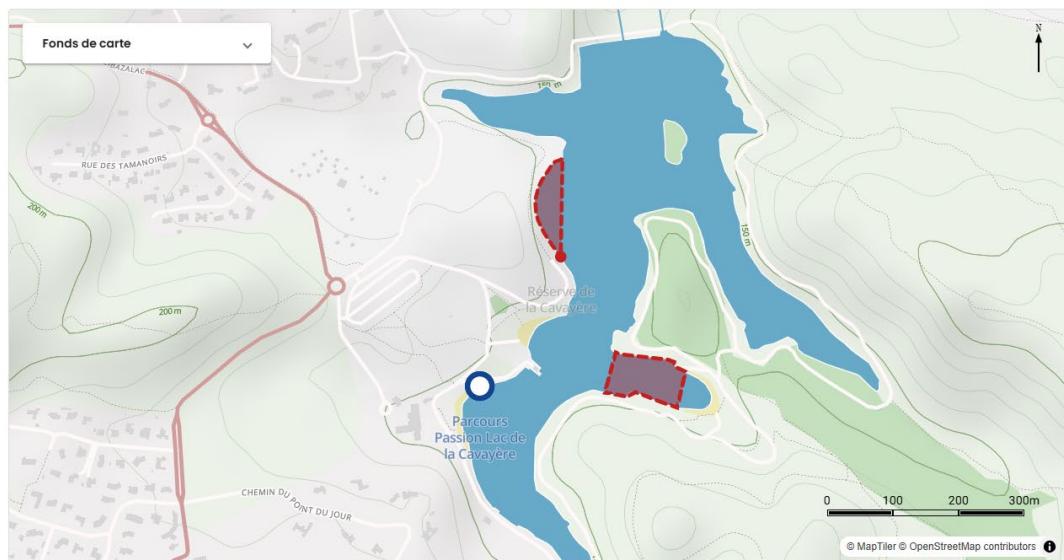
Catégorie: Permanente
Surface: 11 752 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LAC DE LA PENE (réserve 54):

[modifier la réserve](#)

Réserve de pêche: Réserve du Lac de la Pène

Informations:

Catégorie: Permanente

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



CANAL DU MIDI et ses annexes :

[modifier la réserve](#)

Réserves temporaires du 25 janvier au 27 juin 2026

CANAL DE LA ROBINE (réserve 55):

[modifier la réserve](#)

Réserve de pêche: Réserve temporaire bief de Charité du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

Informations:

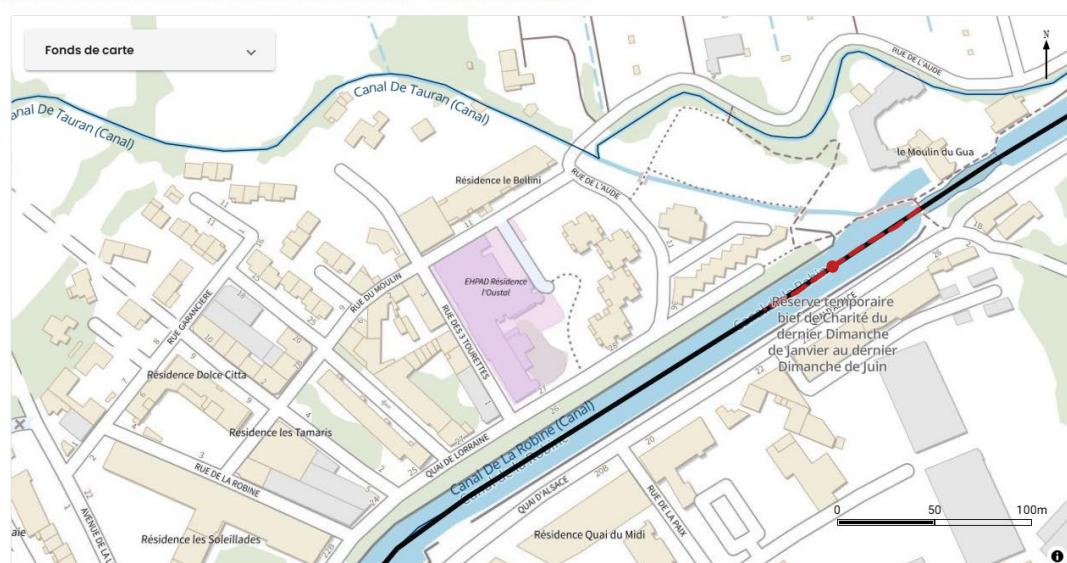
Catégorie: Temporaire
Longueur: 103 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal De La Robine (Canal)
Limite amont: Ecluse du Gua 43.191393, 3.001369
Limite aval: Confluence avec le Tauran 43.192100, 3.002895

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
De l'écluse du Gua à la confluence avec le Tauran.
Longueur totale : 100m.



CANAL DE JONCTION (réserve 56):

Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Saint Cyr du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

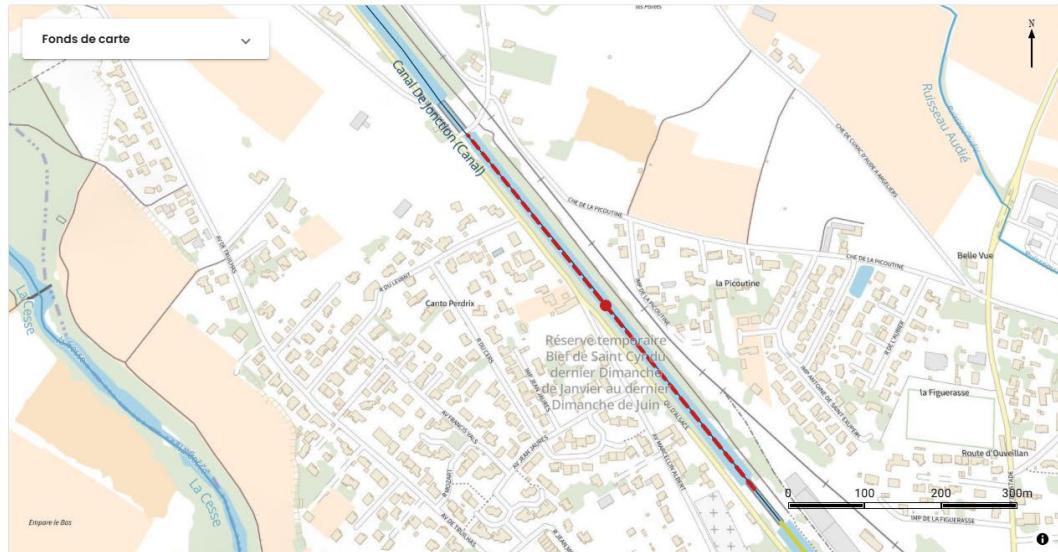
Catégorie: Temporaire
Longueur: 617 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal De Jonction (Canal)
Limite amont: Ecluse de Saint Cyr 43.262968, 2.944031
Limite aval: Ecluse d'Argeliers 43.267386, 2.939307

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Saint Cyr dans son intégralité.
Longueur Totale : 600 m.



CANAL DU MIDI (réserves 57 à 68):

Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Fontseranne, Port la Robine du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

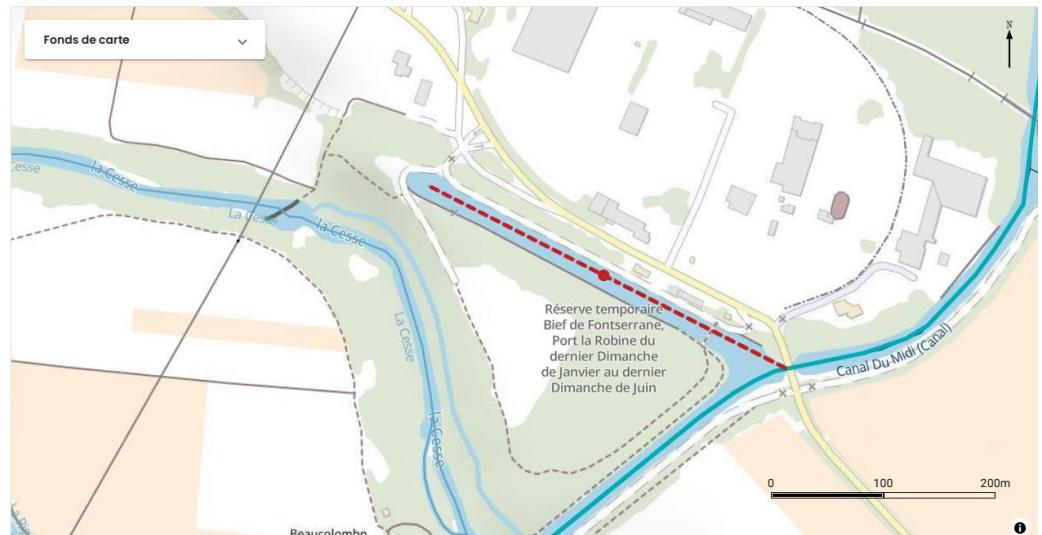
Catégorie: Temporaire
Longueur: 370 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Pont RD 1626 43.281810, 2.918813
Limite aval: Rampe de Mise à l'eau 43.283384, 2.914747

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Fontseranne, port la robine du pont RD 1626 à la mise à l'eau.
Longueur totale : 380 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief d'Homps du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

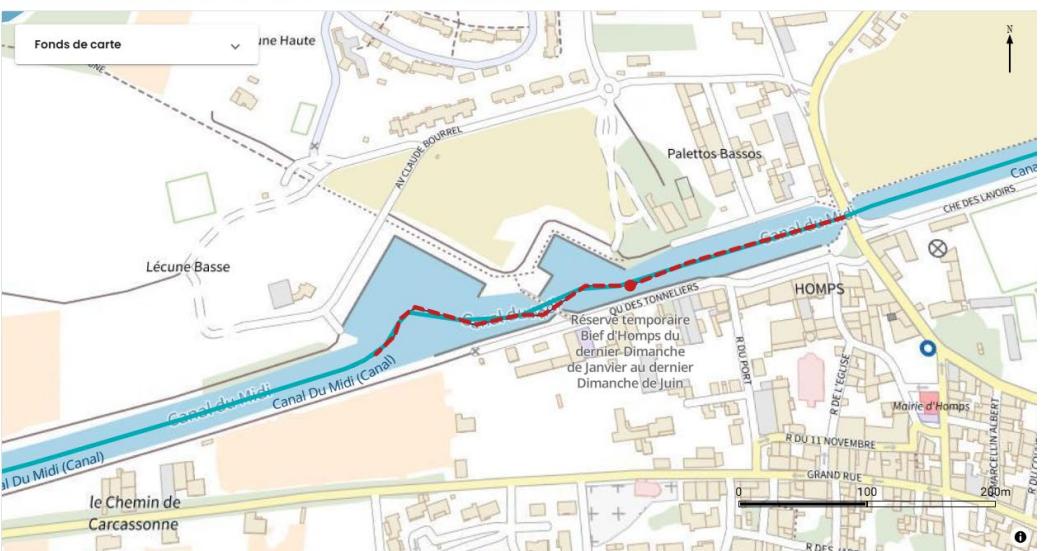
Catégorie: Temporaire
Longueur: 421 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Port d'Homps 43.267934, 2.715279
Limite aval: Pont de la RD 2610 43.268940, 2.720044

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief d'Homps, du pont de la RD 2310 au port d'Homps inclus.
Longueur totale 400 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Puichéric du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

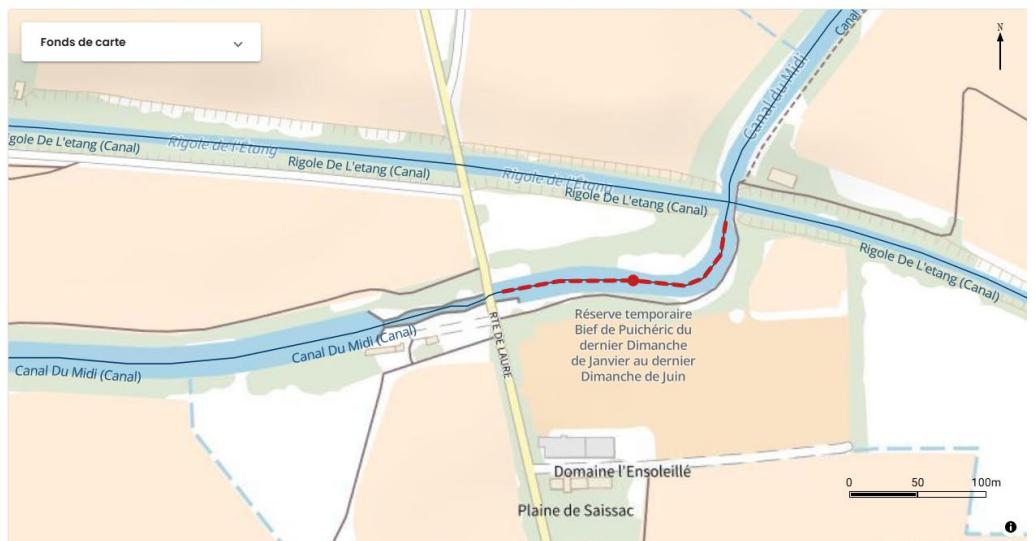
Catégorie: Temporaire
Longueur: 202 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Ecluse de l'Aiguille 43.229813, 2.606416
Limite aval: Pont canal de la rigole de l'étang 43.230365, 2.608584

Observations sur le milieu:

Observations sur le filéau.
Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Puichéric, de l'écluse de l'Aiguille au Pont canal de la rigole de l'étang.
Longueur totale : 200 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Carcassonne du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

modifier la réserve

Informations:

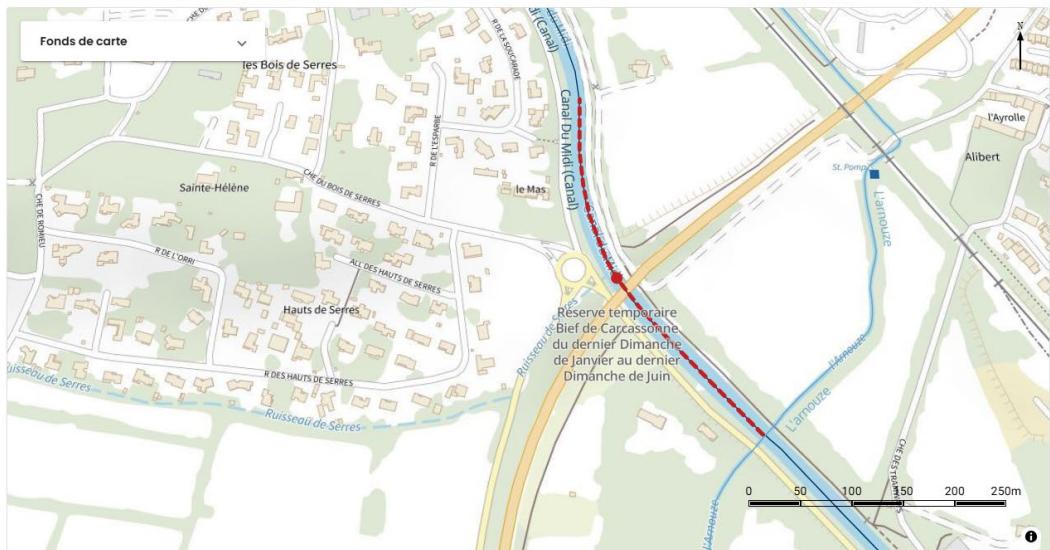
Catégorie: Temporaire
Longueur: 408 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: 200 mètres en amont du Pont de la Rocade
Limite aval: 200 m en aval du Pont de la Rocade

Observations sur le milieu:

Observations sur le filéau.
Réservoir temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Brief de Carcassonne, du pont de la Rocade (D6161), 200 m en amont et 200 m en aval
Longueur totale : 400 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Lalande du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

modifier la réserve

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 182 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Pont de la RD 35 43.232915, 2.230196
Limite aval: 200 en aval du pont 43.233496, 2.232100

Observations sur le milieu:

Observations sur le milieu:
Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Lalande, du pont de la RD 35 sur 200 m à l'aval.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Béteille du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

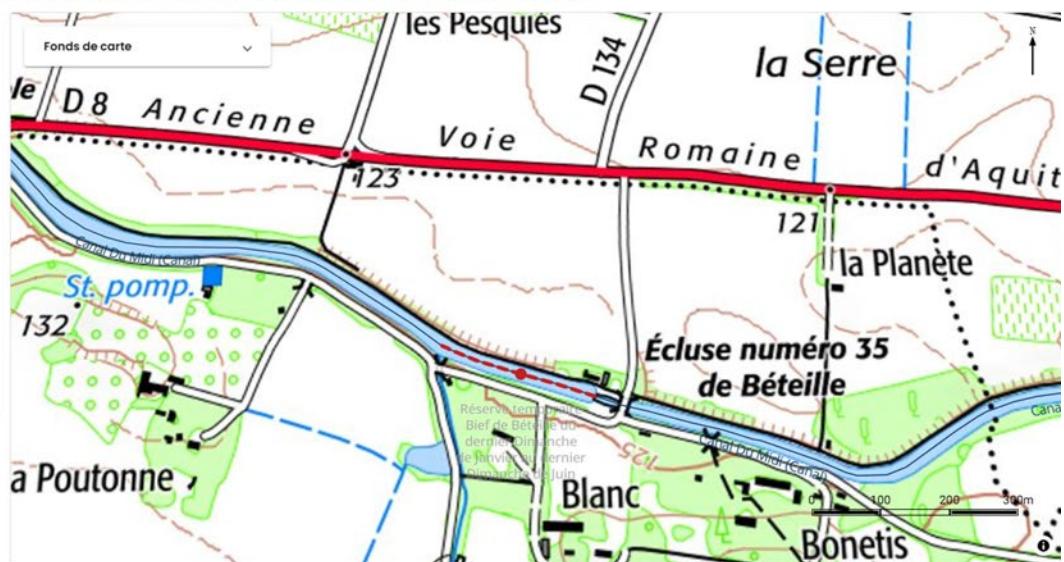
Catégorie: Temporaire
Longueur: 240 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Ruisseau de la Martine 43.236265, 2.176819
Limite aval: Ecluse de Béteille 43.235579, 2.179669

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Béteille, du ruisseau de la martine à l'écluse de bêteille.
Longueur : 240 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Gay du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

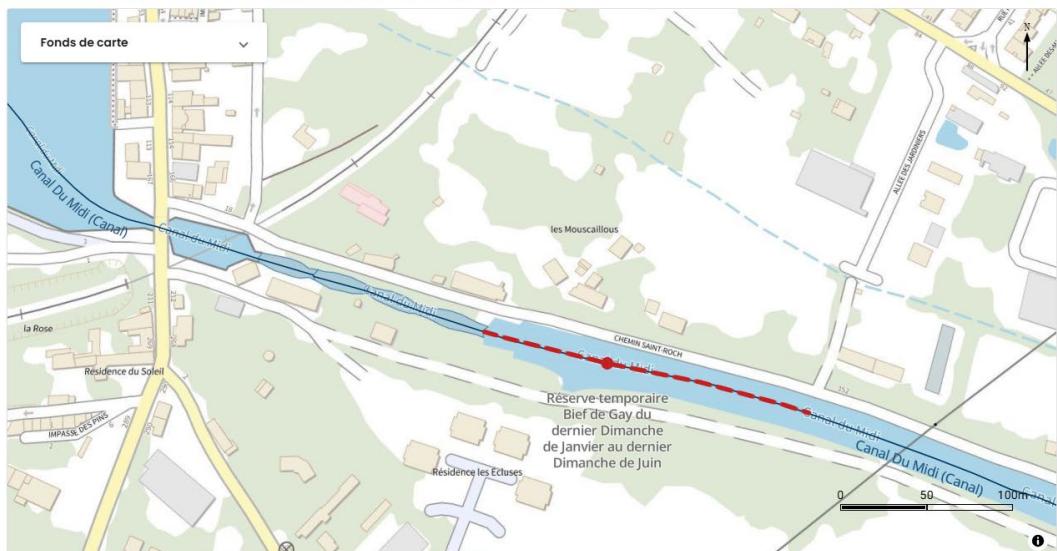
Catégorie: Temporaire
Longueur: 198 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Ecluse de Saint Roch 43.312099, 1.960128
Limite aval: 200 m à l'aval 43.311233, 1.964155

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Gay, de l'écluse de saint Roch à 200 m à laval.
Longueur : 200 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire du Grand Bassin du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

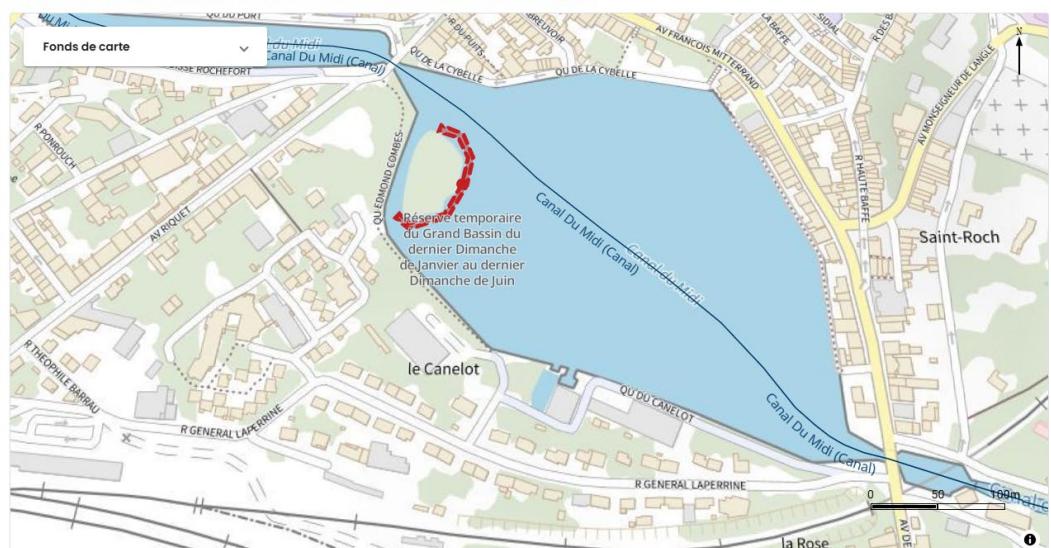
Catégorie: Temporaire

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Saint Roch, bouées autour de l'ile du grand bassin



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Saint Roch du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

modifier la réserve

Informations:

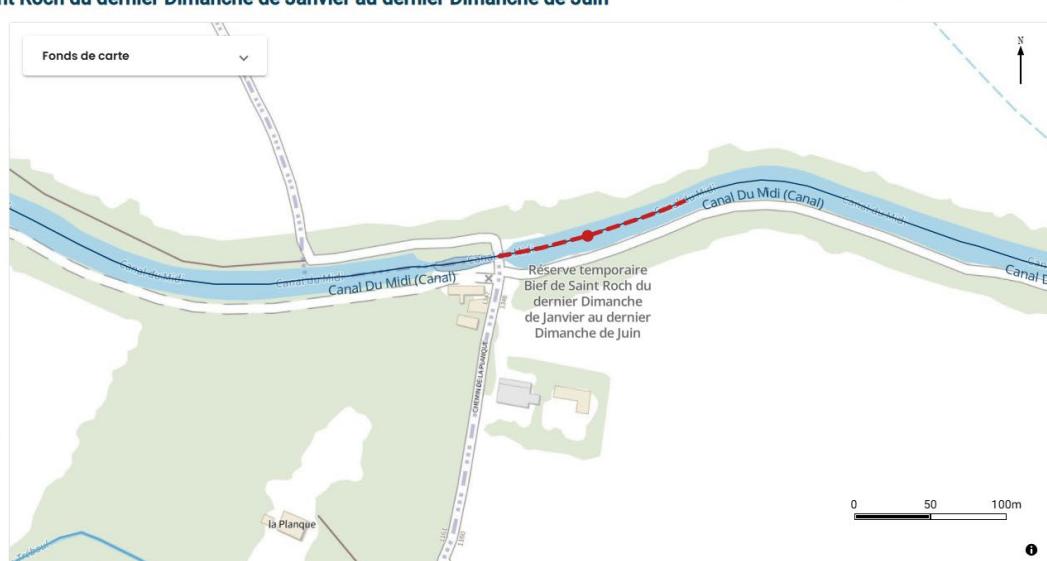
Catégorie: Temporaire
Longueur: 135 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Ecluse de La Planque 43.320990, 1.913888
Limite aval: Ponton en aval rive droite 43.321343, 1.915472

Observations sur le milieu:

Observations sur le filéau.
Réserves temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Brief de Saint Roch, de l'écluse de la Planque au ponton à l'aval en rive droite.
Longueur totale : 130 m.



Réserve de pêche: Réserve Temporaire Canal du Midi Rigole du Frequel du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 1290 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Toute la Rigole
Limite aval: Toue la Rigole

Observations sur le milieu:

Observations sur le milieu:
Réserve Temporaire du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin
Rigole du Fresquel sur sa totalité



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Trèbes du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

Informations:

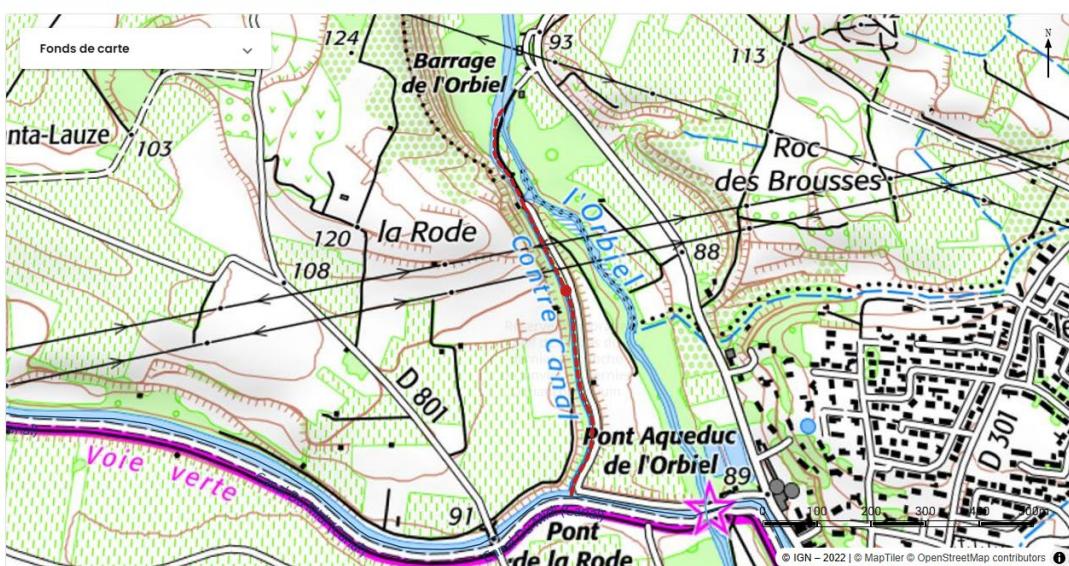
Catégorie: Temporaire
Longueur: 808 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Contre Canal (Canal)
Limite amont: Contre Canal 43.219743, 2.434961
Limite aval: Embouchure du Canal 43.214918, 2.436038

Observations sur le milieu:

Observations sur le milieu:
Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Trèbes, rigole de l'Orbel (contre canal).
Longueur totale 500 m.



Réserve de pêche: Réserve Temporaire Rigole de la Cesse di dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

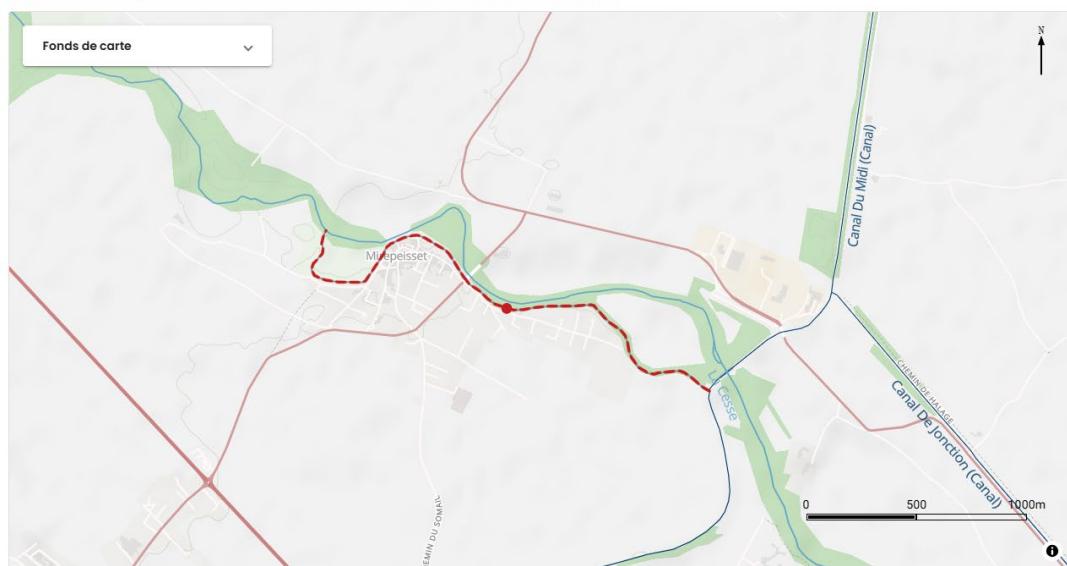
Catégorie: Temporaire
Longueur: 2561 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: La Rigole
Limite amont: Toute la Rigole
Limite aval: Toute la Rigole

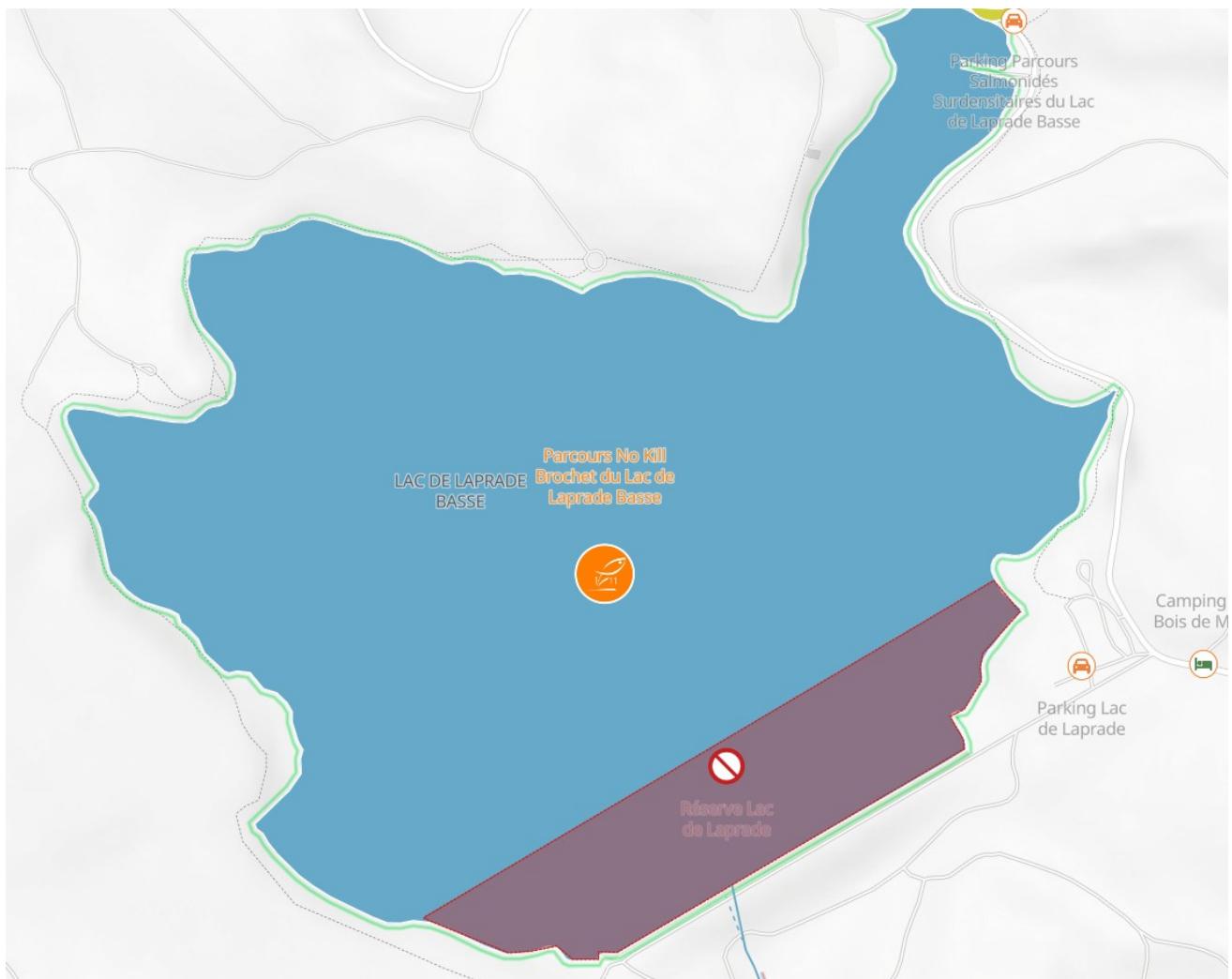
Observations sur le milieu:

Réserve Temporaire Canal du Midi
Pêche interdite du 29 janvier au 28 juin



ANNEXE 5 DE L'ARRÊTÉ N° DDTM-SAFEB-UDTRE-2025-059

Réserve du Lac de Laprade (réserve 52)



Cartographies des Parcours de Pêche No Kill

Parcours de pêche : Parcours No Kill de Campagne sur Aude

Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : L'Aude

Limite amont : 250 mètres en amont du Pont coordonnées GPS : 42.914088, 2.206626

Limite aval : 350 mètres en aval du Pont coordonnées GPS : 42.918974, 2.208568



Parcours de pêche : Parcours No Kill d'Axat

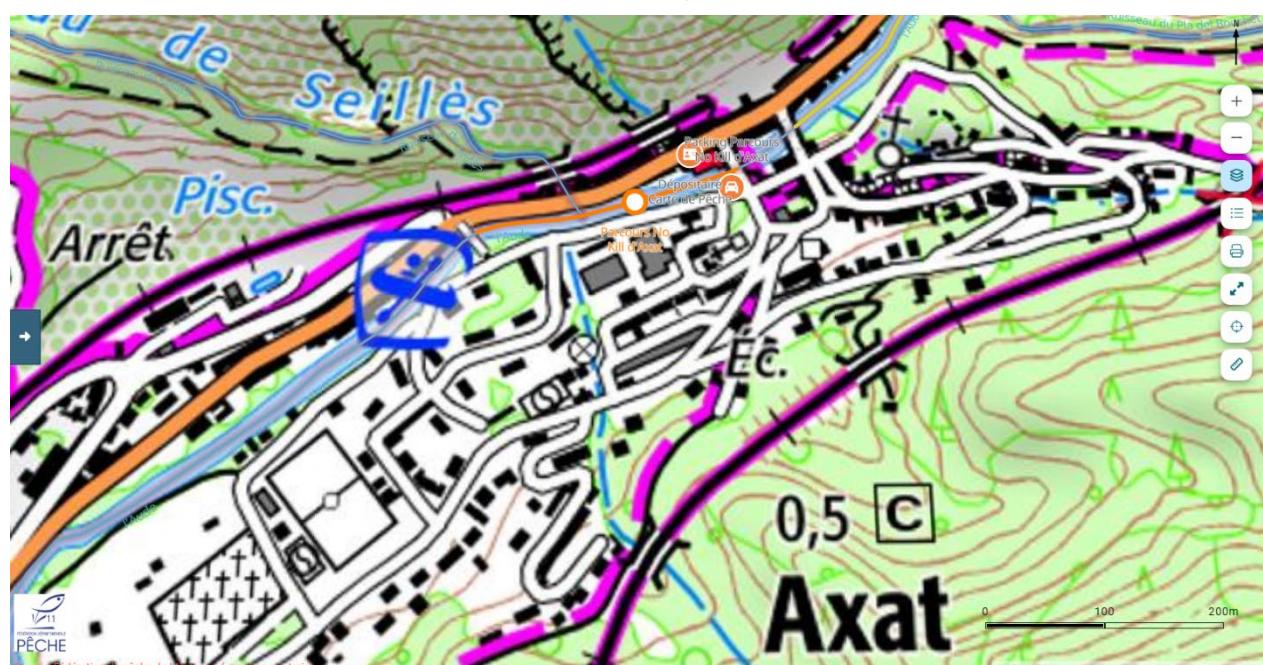
Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : L'Aude

Limite amont : Passerelle EDF coordonnées GPS : 42.803967, 2.231828

Limite aval : Pont Neuf coordonnées GPS : 42.804496, 2.234679



Parcours de pêche : Parcours Passion No Kill de Quillan

Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : L'Aude

Limite amont : Pont vieux coordonnées GPS : 42.874685, 2.185872

Limite aval : coordonnées GPS : 42.879493, 2.187128



Parcours de pêche : Parcours No Kill de Belfort sur Rebenty

Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : Le Rebenty

Limite amont : Entre la mini chute d'eau et le début du petit canal coordonnées GPS : 42.821518, 2.039274

Limite aval : Pont du Rebenty coordonnées GPS : 42.82522, 2.049736



Parcours de pêche : Parcours No Kill de La Fajolle (Font d'Argens)

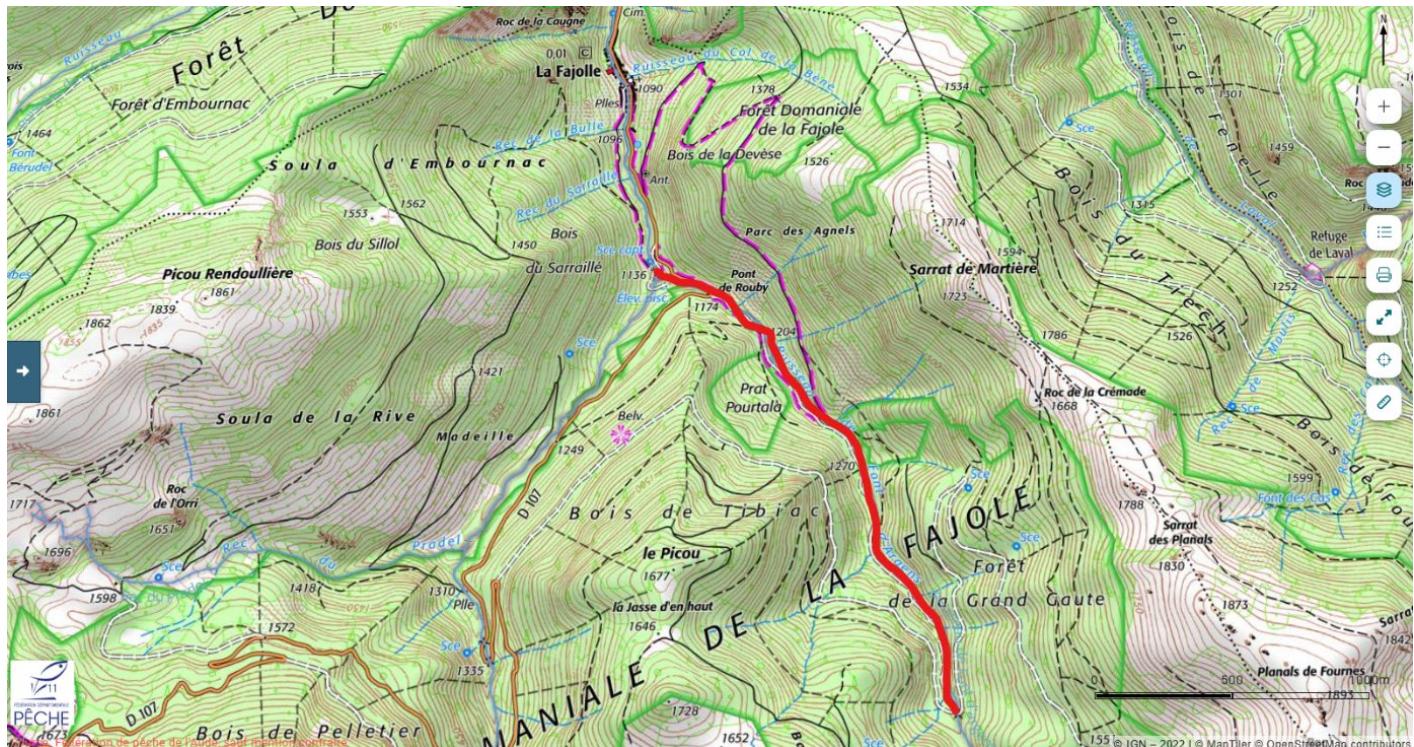
Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : Le Font d'Argens

Limite amont : Pont de la piste forestière de la Grand Gaute coordonnées GPS : 42.748896, 1.979687

Limite aval : Confluence avec le Rebenty coordonnées GPS : 42.763443, 1.966269



Parcours de pêche : Parcours No Kill de La Fajolle (Rebenty)

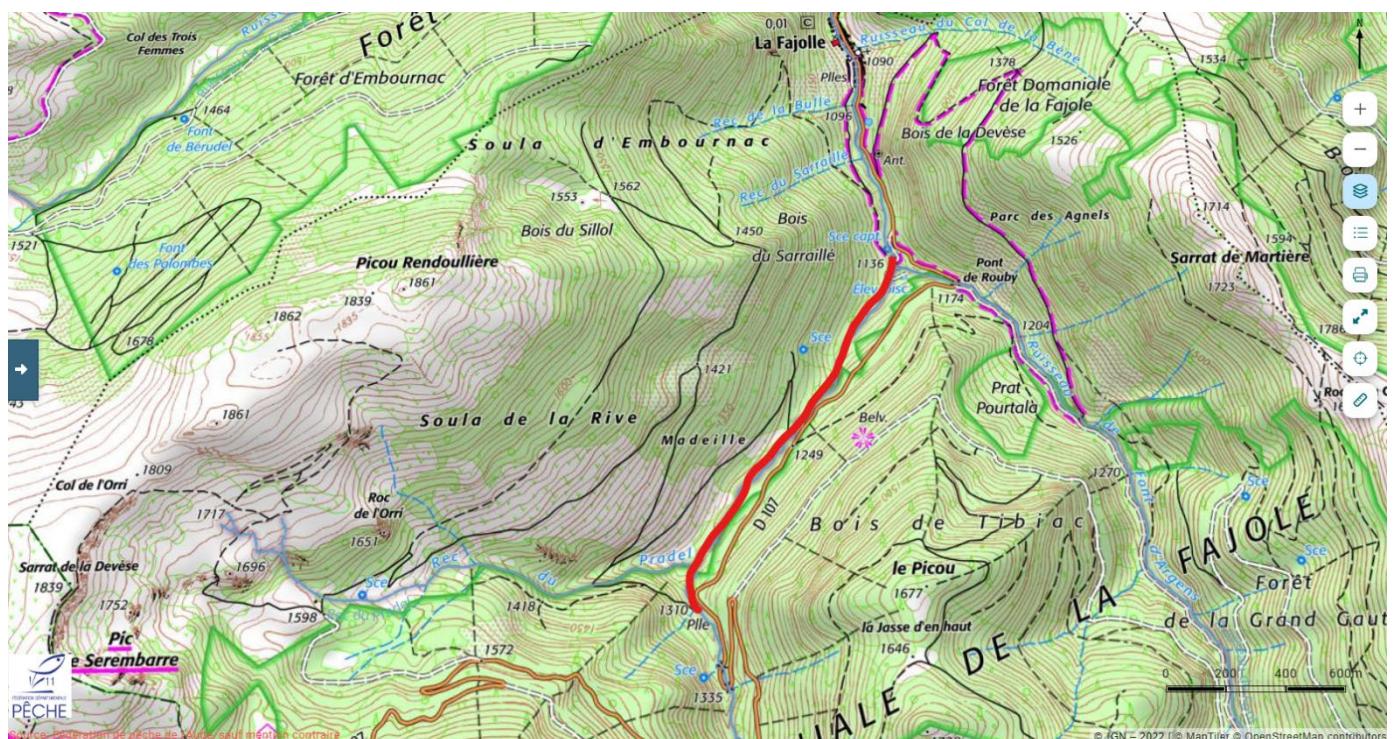
Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : Le Rebenty

Limite amont : Passerelle D107 amont rec de pradel coordonnées GPS : 42.752755, 1.957756

Limite aval : Pont de la pisciculture coordonnées GPS : 42.763678, 1.966182



Parcours de pêche : Parcours No Kill de Mérial (Rebenty)

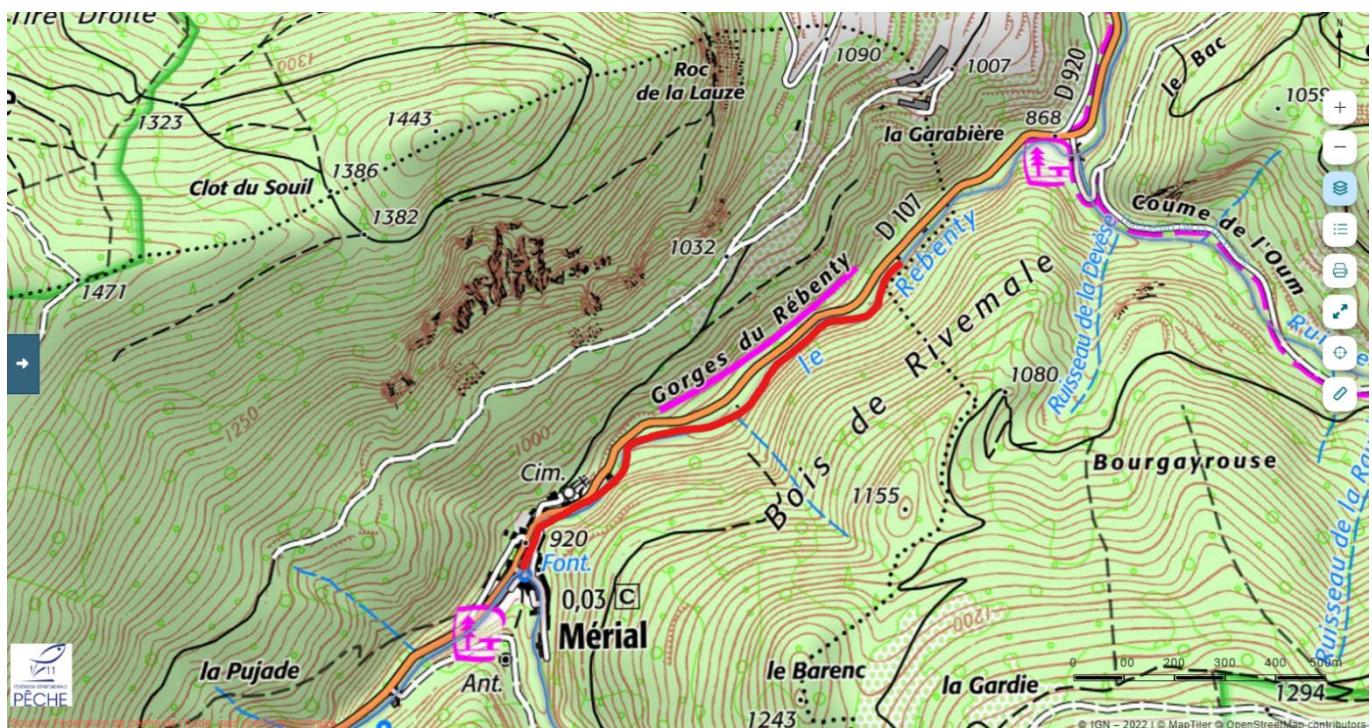
Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : Le Rebenty

Limite amont : Confluence du rau Laval coordonnées GPS : 42.78716, 1.978792

Limite aval : Lieu-dit Mouli de Fou coordonnées GPS : 42.793504, 1.989107



Parcours de pêche : Parcours No Kill de Joucou

Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : Le Rebenty

Limite amont : 40 mètres à l'aval de la prise d'eau EDF coordonnées GPS : 42.828018, 2.082188

Limite aval : Après le pont au niveau de la fin de la mairie coordonnées GPS : 42.827029, 2.088375

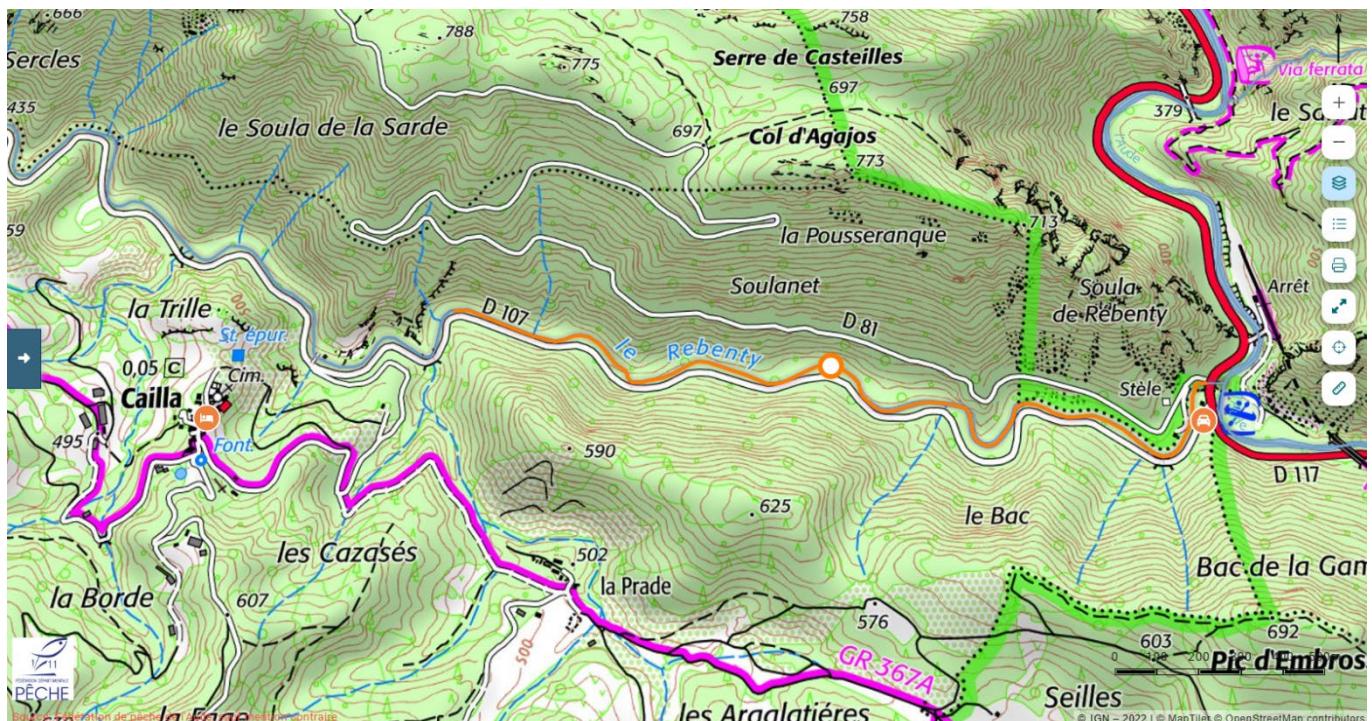


Type de milieu : cours d'eau
Catégorie piscicole : 1ère catégorie
Nom : La Boulzane
Limite amont : Pont de RD22 42.760157, 2.324651 coordonnées GPS : 42.760143, 2.324645
Limite aval : Cascade 42.766468, 2.327249 coordonnées GPS : 42.765968, 2.326746



Parcours de pêche : Parcours No Kill de Cailla

Type de milieu : cours d'eau
Catégorie piscicole : 1ère catégorie
Nom : Le Rebenty
Limite amont : Borne Pr 34 coordonnées GPS : 42.817614, 2.204638
Limite aval : Embouchure de l'Aude coordonnées GPS : 42.815969, 2.227538

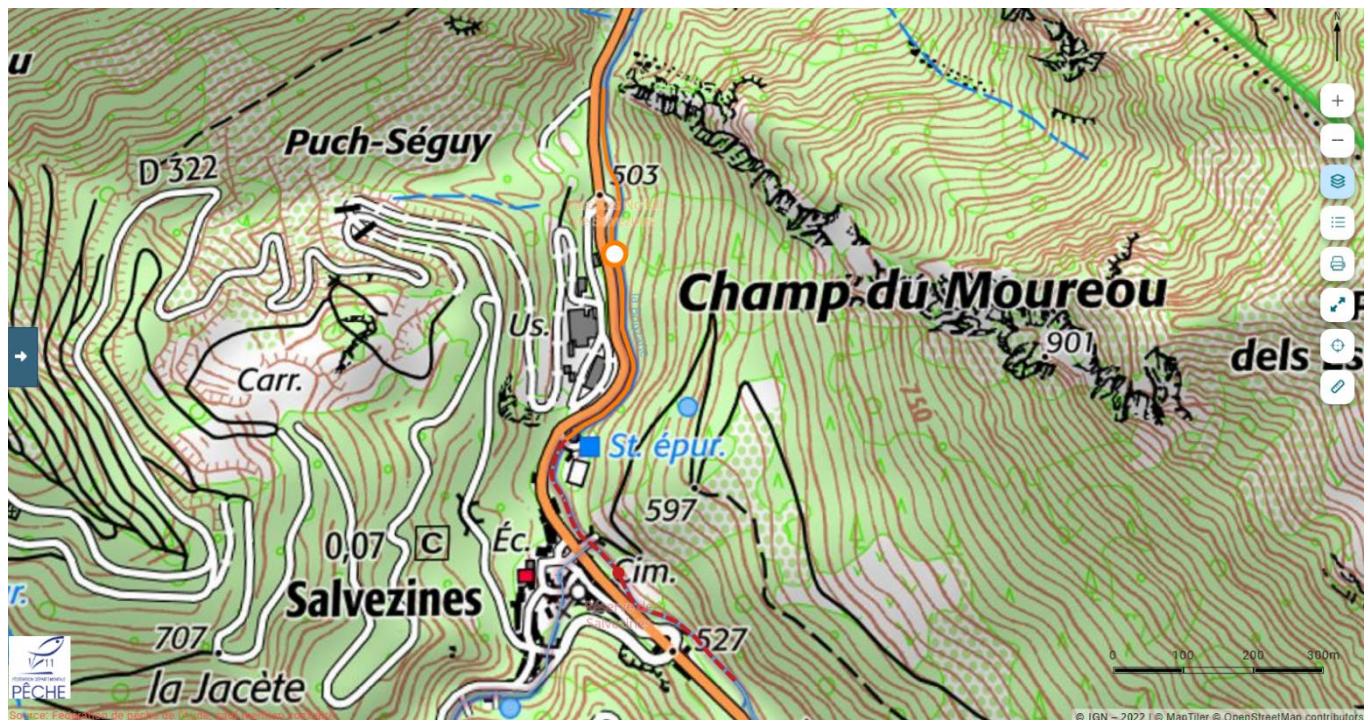


Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : La Boulzane

Limite amont : Pont à l'entrée du Village coordonnées GPS : 42.782424, 2.307154

Limite aval : Entrée de l'usine Iméris coordonnées GPS : 42.787348, 2.307737



Parcours de pêche : No Kill de Peyriac Minervois

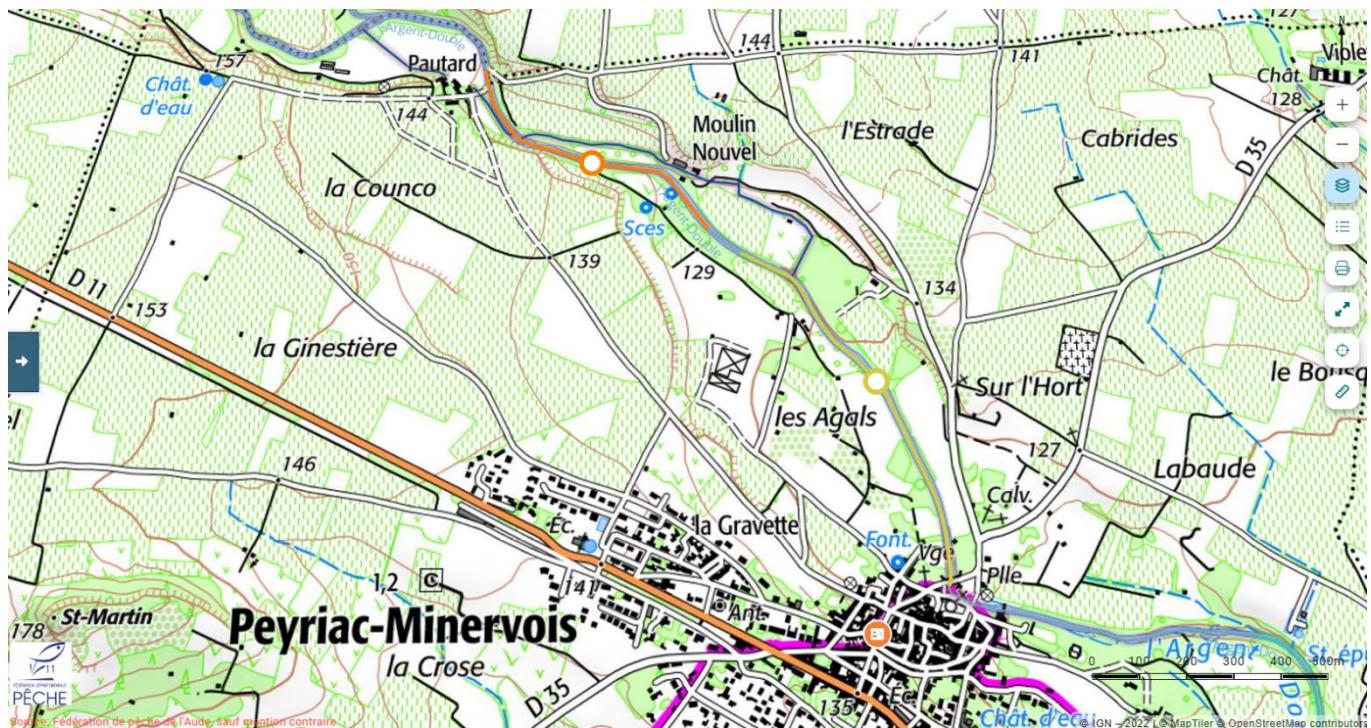
Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : L'argent-Double

Limite amont : Cascade Parcellle A1078 coordonnées GPS : 43.302876, 2.555405

Limite aval : Cascade Parcellle A971 coordonnées GPS : 43.29945, 2.561767



Limite aval : Aval de l'Écluse de Mandirac coordonnées GPS : 43.122876, 3.031032



Parcours de pêche : Parcours Passion No Kill Truites Preixan-Couffoulens

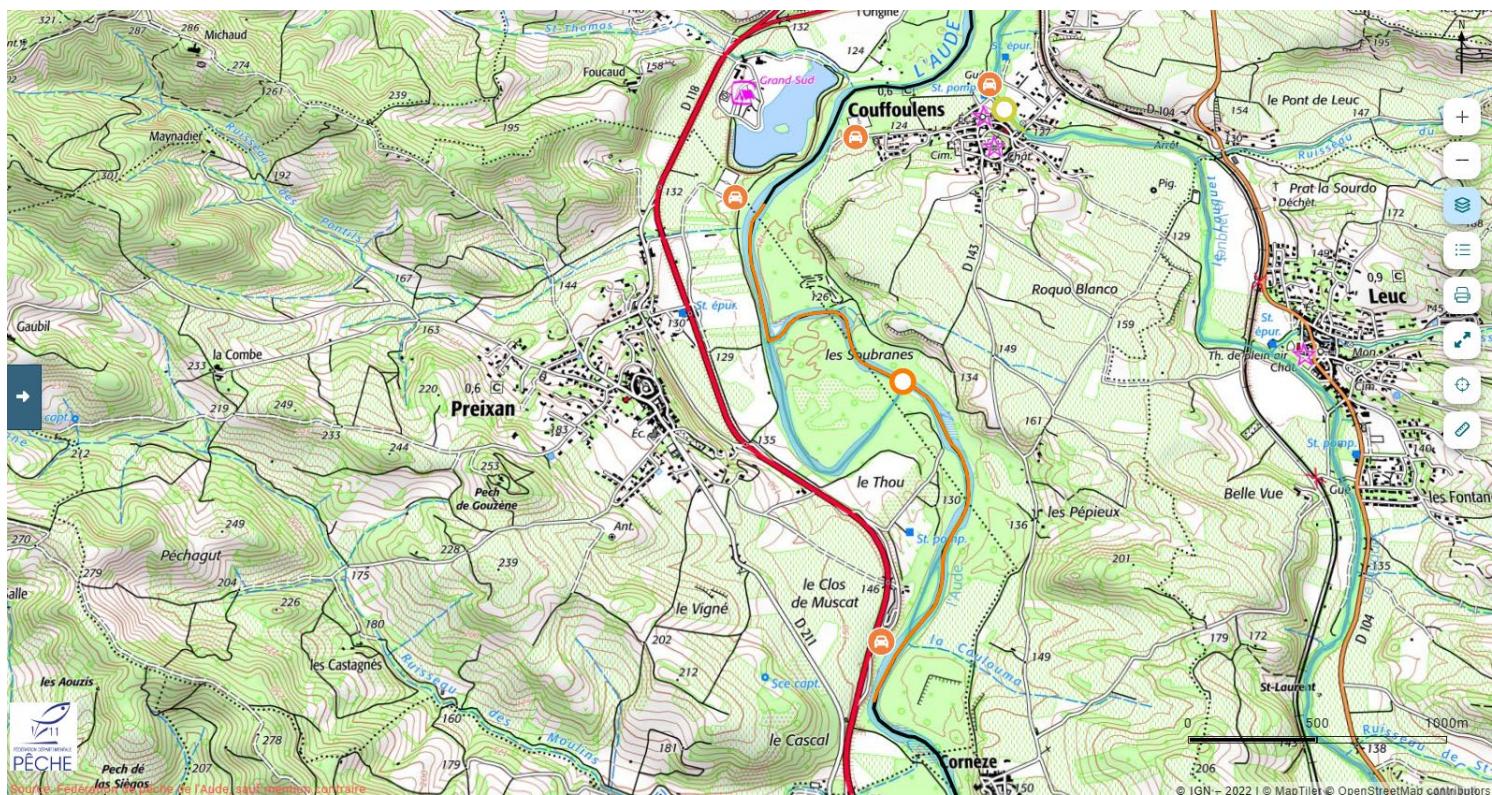
Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 2ème catégorie

Nom : L'Aude

Limite amont : Aire de Preixan coordonnées GPS : 43.135089, 2.300155

Limite aval : Stade de Preixan coordonnées GPS : 43.152622, 2.294480



Nom : Lac de Laure Minervois

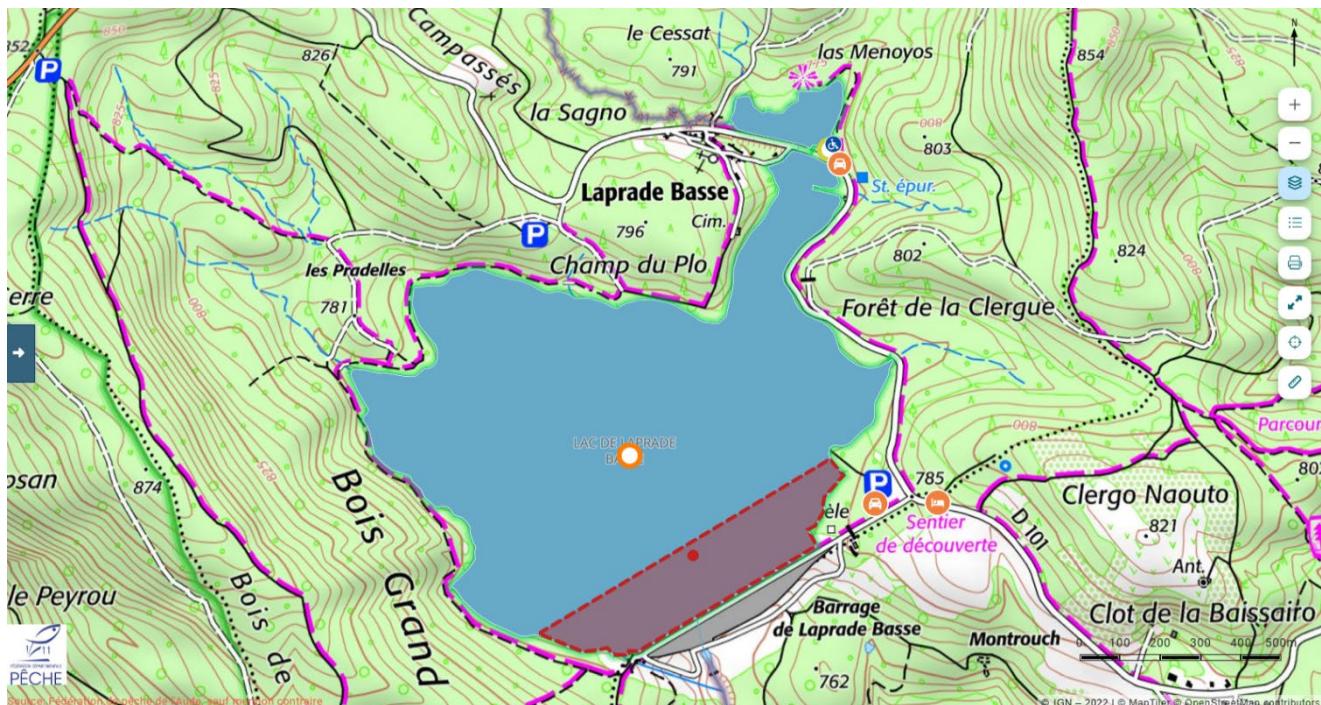


Parcours de pêche : Parcours No Kill Brochet du Lac de Laprade Basse

Type de milieu : plan d'eau

Catégorie piscicole : 2ème catégorie

Nom : Lac de Laprade Basse (grand lac)



Parcours de pêche : Parcours Passion No Kill de Montolieu (Dure – Rougeanne)

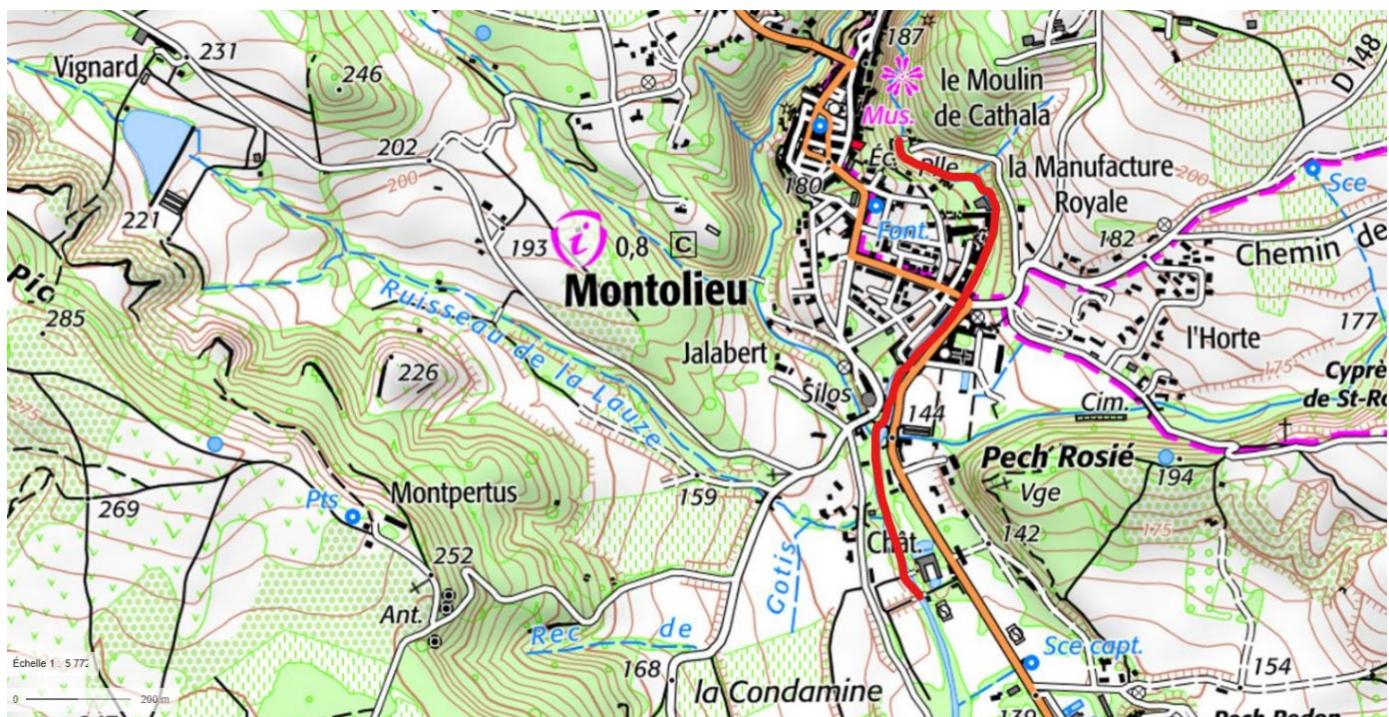
Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Nom : Dure - Rougeanne

Limite amont : Prise d'eau du Moulin de Cathala

Limite aval : Seuil de Gourg de Vie (petit versaille)

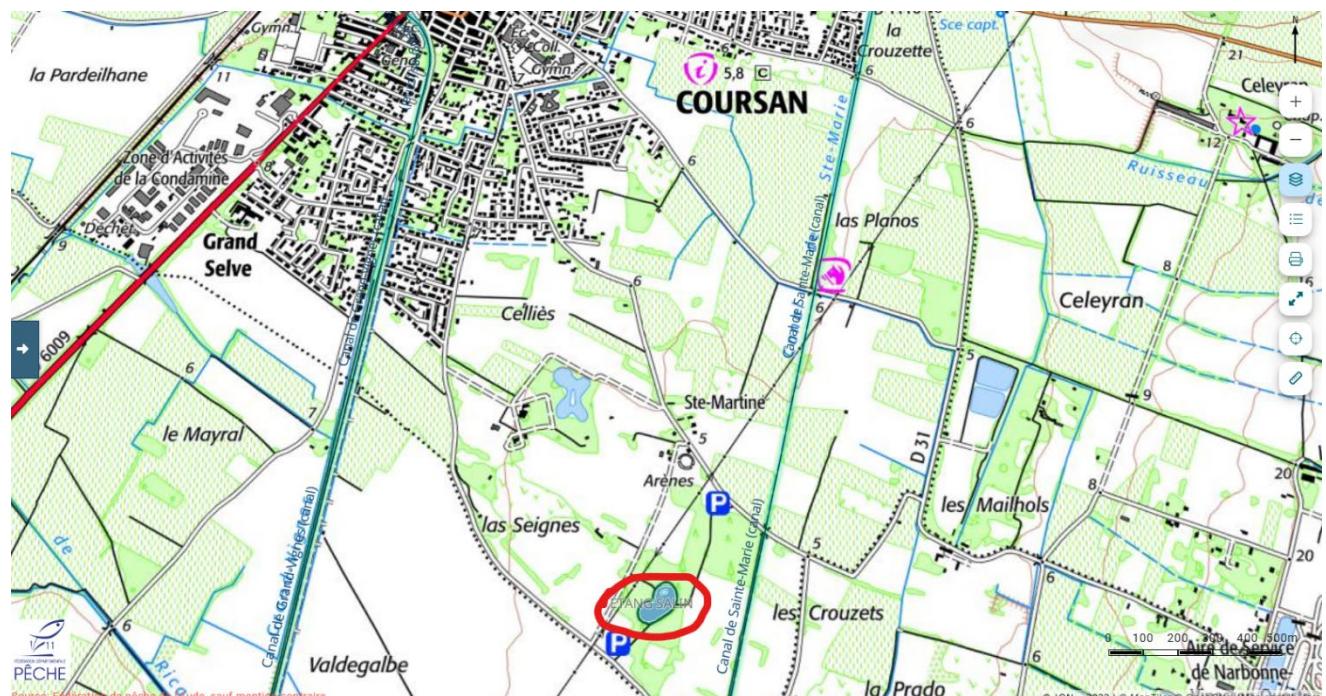


Parcours de pêche : No Kill Cyprinidés (Carpe et Tanche) de l'Étang Salin

Type de milieu : plan d'eau

Catégorie piscicole : 2ème catégorie

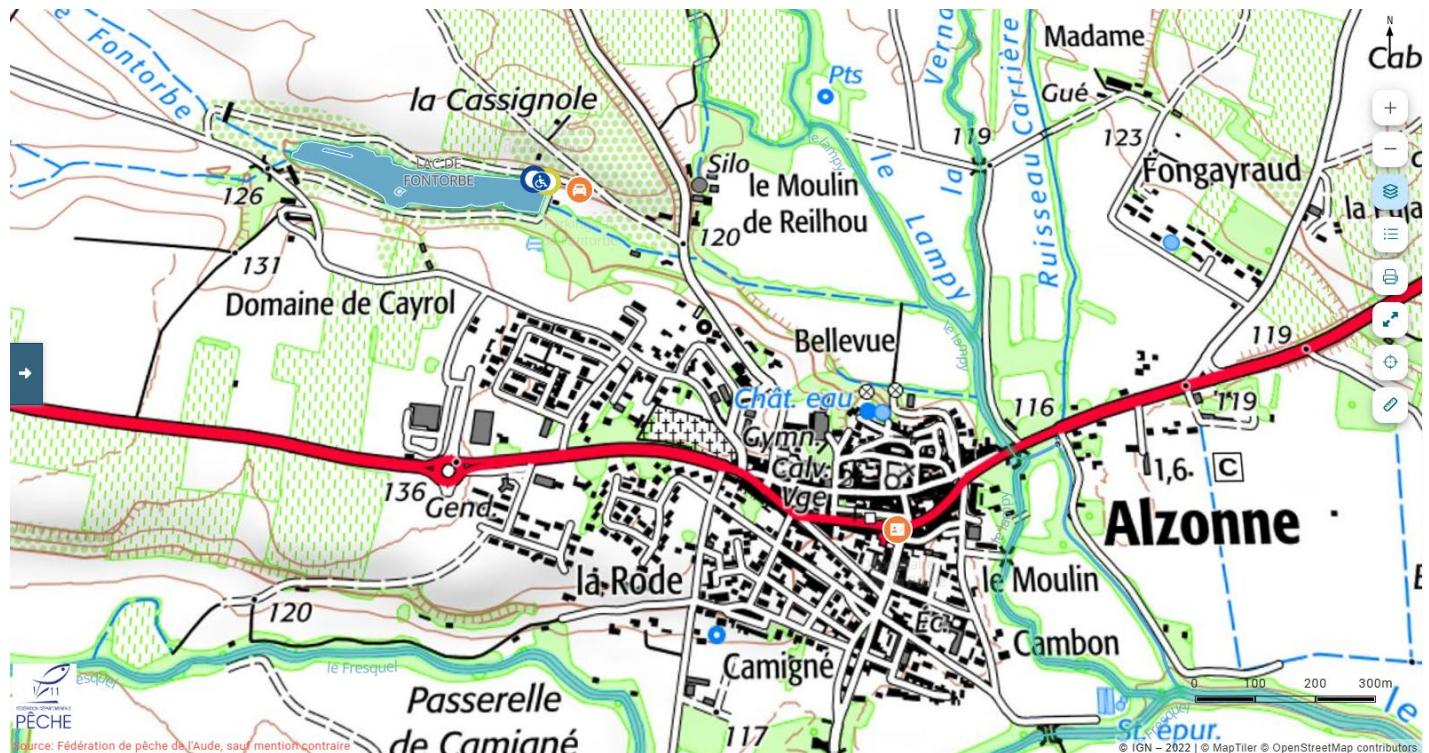
Nom : Étang Salin



Type de milieu : plan d'eau

Catégorie piscicole : 2ème catégorie

Nom : Lac de Fontorbe



Parcours de pêche : Parcours No Kill Salmonidés Surdensitaires de Carcassonne

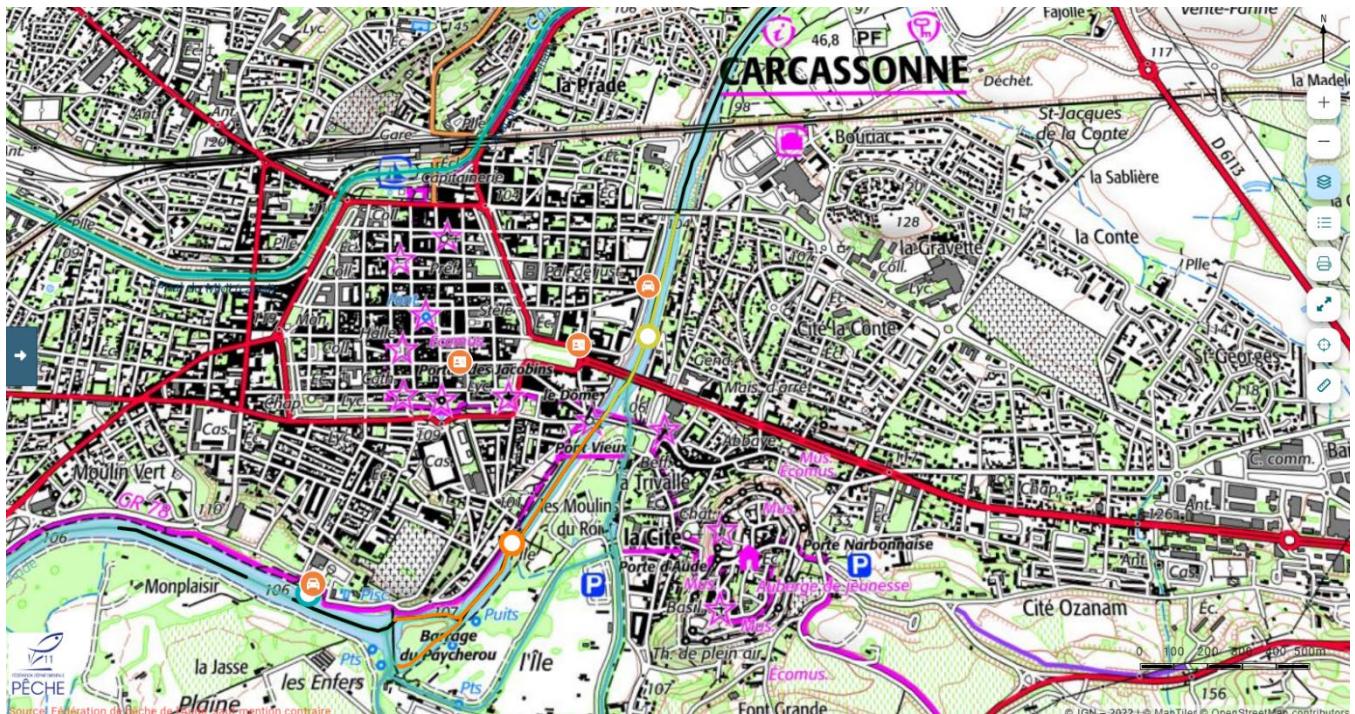
Type de milieu : cours d'eau

Catégorie piscicole : 2ème catégorie

Nom : L'Aude

Limite amont : Barrage du Païchérou

Limite aval : Pont Vieux de Carcassonne

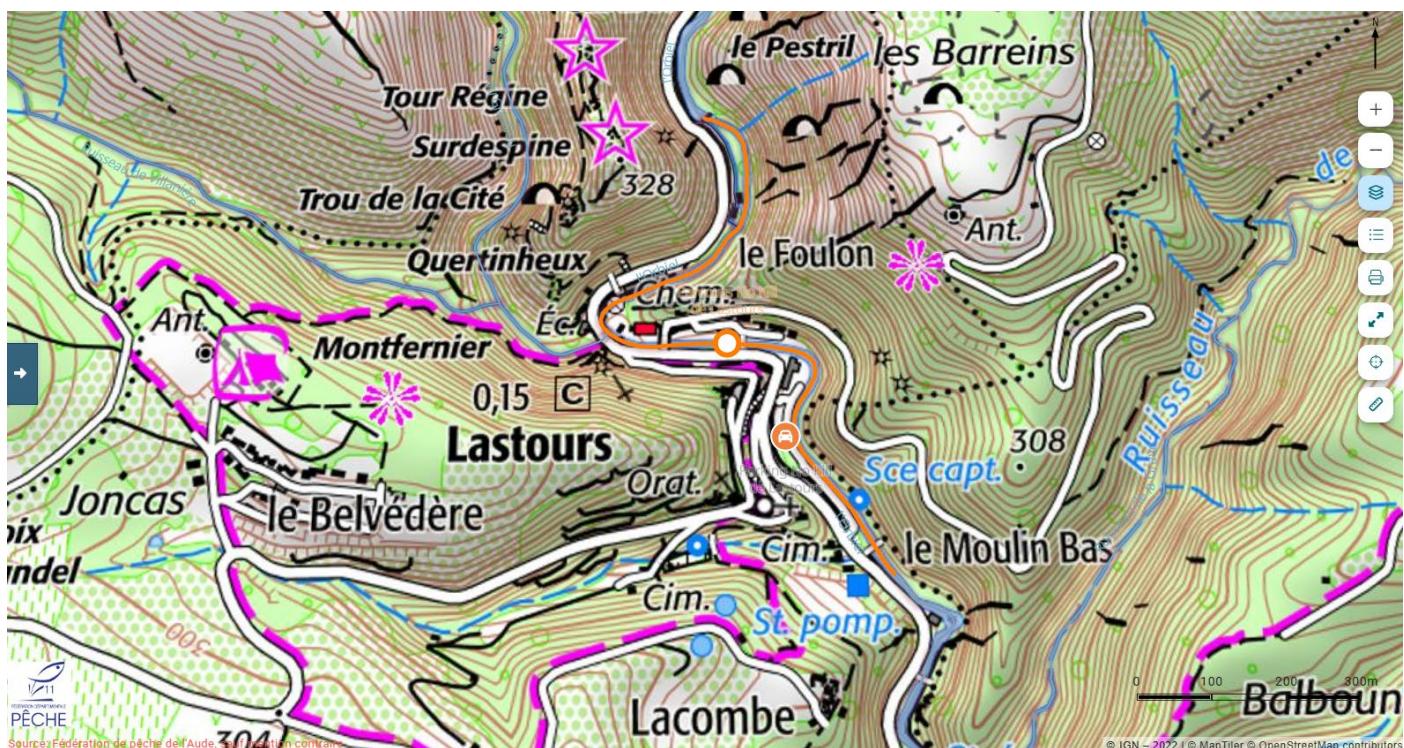


Catégorie piscicole : 1^{re} catégorie

Nom : L'Orbiel

Limite amont : Barrage du Foulon

Limite aval : Ateliers municipaux (lieu-dit "le Moulin Bas")



Parcours de pêche : Parcours No Kill Carnassier de Trèbes

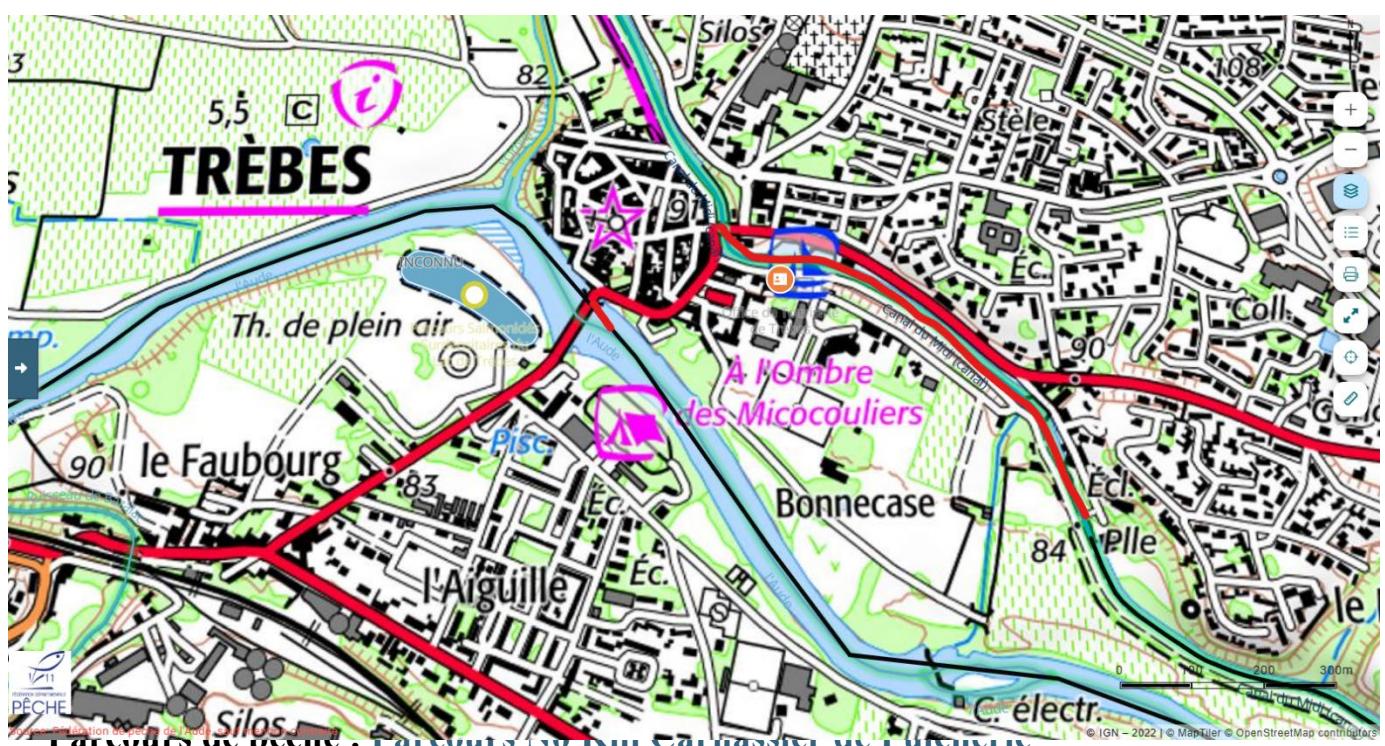
Type de milieu : Canaux

Catégorie piscicole : 2ième catégorie

Nom : Canal du Midi

Limite amont : Pont de la RD 610

Limite aval : Écluse du port de Trèbes



Type de milieu : Canaux

Catégorie piscicole : 2ième catégorie

Nom : Canal du Midi

Limite amont : Écluse de Fonfile

Limite aval : Écluse de Saint Martin

